

Bulletin

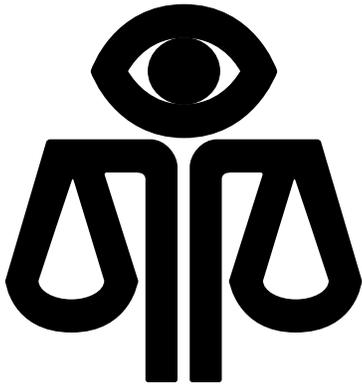
LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS

UNE QUESTION D'ENGAGEMENT



NUMÉRO SPÉCIAL 40^e ANNIVERSAIRE :
DOSSIER SUR LES ENJEUX ACTUELS DE DROITS

REGARDS ET RÉFLEXIONS SUR L'ACTION DE LA LIGUE
AU COURS DES 40 DERNIÈRES ANNÉES



La Ligue des droits et libertés

est membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) www.fidh.org

Direction
André Paradis

Communications
Geneviève Hénaire

Administration et accueil
Maureen Watt

Collaboration à ce numéro
Claude Apollon, Michèle Asselin, Michèle Audette, Pierre Bosset, Dorval Brunelle, Françoise David, Jacques Desmarais, Nicole Filion, Nancy Gagnon, Élisabeth Garant, Robert Gaulin, Julius Grey, Sidiki Kaba, Lucie Lamarche, Peter Leuprecht, Gérald McKenzie, André Paradis, Madeleine Parent, Roch Tassé, Louise Vandelac.

Conception de la couverture
Umberto Cirrito

Coordination et mise en pages
Geneviève Hénaire

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec, Bibliothèque nationale du Canada

LE BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS est publié conjointement avec la Fondation Léo-Cormier et il est distribué à leurs membres. Sauf indications contraires, les propos et opinions exprimés appartiennent à leurs auteurs et n'engagent ni la Ligue des droits et libertés, ni la Fondation Léo-Cormier. La reproduction totale ou partielle est permise et encouragée, à condition d'en mentionner la source. La forme masculine est utilisée seule dans l'unique but d'alléger le texte ; elle inclut alors le féminin. Pour abonnement, avis de changement d'adresse, soumettre des articles et des illustrations ou nous transmettre vos commentaires, veuillez communiquer avec nous à l'adresse du siège social de la **Ligue des droits et libertés** 65, rue de Castelnau Ouest, bureau 301, Montréal (Québec) H2R 2W3.

DANS CE NUMÉRO

Éditorial par Nicole Filion 3

Message de la FIDH par Sidiki Kaba 4

Bref regard sur l'action de la Ligue
par André Paradis 6

*Quelques réflexions à l'occasion du 40^e
anniversaire de la Ligue des droits et libertés*
par Gérald McKenzie 10

*Les sections régionales: La Ligue
des droits et libertés active partout au Québec* 12

DOSSIER 14

Haro sur les réfugiés et les immigrants par Élisabeth Garant

Quel avenir pour les droits humains? par Peter Leuprecht

*L'après 11 septembre : les enjeux soulevés
par les mesures antiterroristes* par Roch Tassé

*Les droits économiques et sociaux de la personne :
par delà la rhétorique dans le contexte du néolibéralisme* par Lucie Lamarche

Actualiser la Charte québécoise des droits et libertés par Pierre Bosset

Des enjeux de droits vus par 25

Louise Vandelac, Julius Grey, Michèle Asselin, Madeleine Parent,
Michèle Audette, Françoise David et Dorval Brunelle.

*L'éducation aux droits:
le temps des bilans* par André Paradis 32

*L'éducation aux droits: raison d'être de la Fondation
Léo-Cormier* par Jacques Desmarais et Robert Gaulin 34

Membres du CA et coordonnées 35

Adhésion 36

Les droits et libertés : une question d'engagement



Par **Nicole FILION**
Présidente

Tout en proposant un bref rappel de l'histoire de la Ligue, nous avons choisi, à l'occasion de notre 40^e anniversaire, de revenir sur les enjeux de droits et libertés les plus pressants afin de lancer un appel à l'action militante et à l'engagement d'un plus grand nombre, parce que *les droits et libertés, c'est avant tout une question d'engagement.*

Parmi ces enjeux soulignons d'emblée la primauté des droits humains sur les accords de commerce dans un contexte de mondialisation néolibérale. Ce principe implique l'affirmation de la responsabilité des États ainsi que l'imputabilité des acteurs économiques privés à l'égard de la réalisation des droits économiques et sociaux. Enjeu de taille, alors que nous devons faire face à la détermination du gouvernement libéral récemment élu de réduire considérablement le rôle interventionniste de l'État, marquée par sa proposition de «réingénierie de l'État québécois». La Ligue mène actuellement sur ces enjeux un vaste projet d'éducation aux droits économiques, sociaux et culturels.

Autre enjeu qui appelle à l'action militante : celui de l'impact sur les libertés civiles, la vie privée et les rapports entre l'État et les citoyens, des mesures adoptées ou en voie de l'être sous le couvert de la lutte au terrorisme. Il faut aussi y voir un arsenal de mesures qui garantissent aux détenteurs du pouvoir économique un contrôle accru des mouvements d'opposition et de résistance qui luttent contre l'ordre actuel des choses. S'inscrit également dans cette logique de «croisade sécuritaire», la réduction significative des droits des personnes immigrantes et des demandeurs d'asile. Ces enjeux exigent que des actions soient entreprises pour déconstruire le discours qui a permis l'adoption de ces mesures, pour faire connaître le caractère insidieux des modifications qu'elles apportent à notre système de défense des droits et pour en exiger le retrait. La Ligue proposera sous peu une campagne de sensibilisation et d'action à ce sujet.

Les repères d'intervention de la Ligue demeurent les instruments internationaux de défense des droits de la personne, principalement la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* ainsi que les deux pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques (PIDCP) et aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Or, tout comme bon nombre d'organisations de défense des droits humains, la Ligue et ses militants se trouvent de plus en plus confrontés à la remise en question de l'efficacité des moyens de contrôle rattachés aux instruments internationaux de

défense des droits : l'intervention militaire en Irak placée sous la gouverne unilatérale des États-Unis de même que l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations des droits commises dans le plus strict respect des accords de commerce en sont, pour l'heure, les démonstrations les plus significatives.

Mais alors, comment faire pour que la *Déclaration universelle* se traduise dans le quotidien des gens? Il faut voir avant tout dans cet énoncé fondamental, un instrument de lutte pour transformer l'ordre des choses. Afin d'ancrer dans la réalité l'idéal proposé par la *Déclaration*, celui-ci doit être repris par un nombre de plus en plus significatif de personnes, pour en imposer l'application et pour exiger la mise en place de moyens de contrôle effectifs et accessibles, de tels moyens constituant en soi une affirmation des droits à protéger.

Ainsi, c'est en faisant valoir la primauté du droit à la vie et à la santé de ses citoyens contre le «droit» des brevets protégeant les intérêts des grandes compagnies pharmaceutiques que l'Afrique du Sud a gagné l'opinion publique internationale et que des gains ont pu être enregistrés quant à l'accès à des médicaments bon marché nécessaires au traitement du VIH.

Plus près de nous, c'est suite aux représentations faites par la Ligue, l'Association

américaine de juristes et plusieurs organismes de défense des droits du Québec qu'un blâme sévère a été porté contre le Québec, en décembre 1998, par le Comité d'experts chargé de voir à l'application du PIDESC. Cette condamnation visait entre autres une disposition réglementaire visant à permettre la saisie des prestations de sécurité du revenu pour non-paiement de loyer. Ce blâme, ainsi que la campagne publique et les pressions exercées par les organismes de défense des droits des personnes assistées sociales ont forcé le gouvernement de l'époque à suspendre la mise en vigueur de cette disposition.

Laurent Laplante notait avec justesse que : «(...) l'humanité possède depuis cinquante ans une armature de principes, une utopie, qui fait sa dignité et constitue une référence. Le scandale vient de ce que l'autre versant, le *quotidien des êtres humains*, bénéficie encore bien peu de ces principes.»¹. Ajoutons que c'est par l'action militante que des avancées sont possibles.

À nous d'agir... ■

Note

1. Laurent Laplante, *L'utopie des droits universels, l'ONU à la lumière de Seattle*, Les Éditions Écosociété, 2000, p.25

MESSAGE DE LA FIDH

40^e anniversaire de la Ligue des droits et libertés



Par **Sidiki KABA**
Président de la FIDH

**40 ans :
L'âge d'une belle
maturité et celui de tous
les possibles.**

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), qui elle aussi a connu l'année dernière le plaisir de fêter ses 80 ans d'existence, sait combien il est important de mesurer le chemin parcouru pour mieux se préparer à l'avenir.

La FIDH tient chaleureusement à saluer le travail accompli par son affiliée canadienne, l'une des plus anciennes organisations de défense et de promotion des droits des Amériques. Sa lutte constante contre toutes les formes de discrimination, pour la promotion des droits des populations autochtones, la protection des droits économiques et sociaux mais aussi celle des libertés fondamentales sont autant de combats vertueux qui l'honorent et dont la FIDH peut être fière.

Les résultats obtenus jusque là par la Ligue ne font que confirmer l'importance de son abnégation : sa contribution notamment à l'abolition de la peine de mort, l'adoption de la *Charte des droits et libertés de la personne*, la création de la Commission des droits de la personne du Québec et la reconnaissance des droits des immigrants et des réfugiés est appréciée à sa juste valeur. Et il est essentiel de souligner que tout ce travail, ajouté à celui de ses ligues sœurs sur les 5 continents, œuvre à l'émergence d'un monde où les droits de l'Homme, de tous les êtres humains sans distinction d'aucune sorte, sont universellement respectés et protégés par la primauté du droit.

Mais la route pour atteindre cet objectif partagé par tous les défenseurs des droits humains est encore longue. Même les droits acquis ne sont pas irréversibles! Le contexte de sur-sécurisation consécutive au 11 septembre 2001 en est un exemple malheureux, tant sur le continent des Amériques que dans le reste du monde. Depuis ces événements tragiques, la situation internationale des droits de l'Homme s'est aggravée. Des États ont détourné la lutte contre le terrorisme pour adopter des mesures sécuritaires, réduire

encore l'opposition au sein de leurs pays et dans tous les cas pour légitimer des violations des droits de l'Homme. La menace contre les libertés collectives et individuelles ne s'arrête pas au seul terrorisme international, et nombre de dirigeants qui affirment vouloir le combattre au nom de ces mêmes libertés, risquent malheureusement d'en devenir les fossoyeurs.

Le contexte de la mondialisation emporte également de nombreux défis pour les défenseurs des droits humains : vecteur de richesses pour le Nord et facteur d'extrême pauvreté pour le Sud, il fragilise le respect des droits économiques, sociaux et culturels, indivisibles des droits civils et politiques. Le combat pour la mise en œuvre effective de ces droits pour tous est une priorité de la FIDH et de ses ligues.

La poursuite de notre objectif d'un monde soucieux du respect des droits de l'Homme passe aussi par la responsabilité de ses pourfendeurs. C'est pourquoi, après avoir tant milité pour sa mise en place, la FIDH a pu partager son immense joie avec ses ligues, le 1^{er} juillet 2002, jour de l'entrée en vigueur de la Cour pénale internationale permanente à vocation universelle, chargée de juger les auteurs des crimes les plus graves -crimes contre l'humanité, crimes de guerre, génocide. Nous devons dorénavant user notre énergie à consolider et utiliser ce formidable instrument de lutte contre l'impunité et nous mobiliser encore plus avant pour rendre justiciable les droits économiques et sociaux.

La FIDH et ses ligues seront toujours à côté des victimes qu'elles accompagneront dans leur quête de justice, pour que les auteurs de violations des droits humains rendent compte de leurs actes, que ce soit devant la Cour pénale internationale ou devant les juridictions nationales. Comme elles accompagneront les défenseurs des droits de l'Homme qui exercent au péril de leur liberté et de leur vie leur mission.

Notre combat en faveur de la promotion et de la protection des droits humains demande une mobilisation et une vigilance constante.

Bon anniversaire à la Ligue des droits et libertés. ■

LES RAPPORTS DE LA **fidh**

(disponibles
en format PDF sur le site www.fidh.org)

AOÛT 2003

Israël

Migrant workers in Israel
A contemporary Form of Slavery

Perú

Avances y Retrocesos en la lucha contra la impunidad

Iran

Discrimination against religious minorities in Iran

JUILLET 2003

México

Seguimiento de la Situación de Derechos Humanos en México

Turkey

Human Rights in the Kurdish Southeast : Alarming situation despite extensive legal reforms

Israël/Israel

Les prisonniers palestiniens en Israël : conditions inhumaines des détenus politiques

Roumanie

Que deviennent les Roms de retour en Roumanie?

MAI 2003

The Death Penalty in Japan :
A Practice Unworthy of a Democracy

MARS 2003

Mission internationale d'enquête

Guatemala

Les défenseurs pris pour cible : Des agressions massives, récurrentes, impunies.

Bref regard

sur l'action de la Ligue au cours de ses 40 ans d'existence



Par **André PARADIS**
Directeur général
de la Ligue des droits et libertés

La Ligue des droits de l'homme, devenue Ligue des droits et libertés en 1978, a été créée en 1963 par un groupe d'avocats et d'intellectuels prestigieux, autant anglophones que francophones, avec une représentation importante de la communauté juive. Parmi les fondateurs, on retrouve Frank Scott, professeur de droit à l'université McGill, figure dominante de la lutte pour les libertés civiles au Québec et au Canada depuis les années 30, Pierre-Elliott Trudeau, Jacques Hébert, Jean Marchand, Thérèse Casgrain, Claude-Armand Sheppard, Henri Morgentaler, Allan Glaser, Gordon Echenberger, Georgres Wesley, Jean Charles Harvey, René Hurtubise, Bernard Landry,



Thérèse Casgrain



Frank Scott

Alban Flamand, Yves Michaud, Leon-Z. Patenaude. La plupart des membres fondateurs s'étaient battus contre les violations des droits et libertés sous le régime de Duplessis, ils s'étaient souvent retrouvés sur les mêmes tribunes et ils ressentaient le besoin de se donner une organisation permanente pour assurer efficacement la défense des droits et libertés.

1963-1971

Dans cette période d'essor de la Révolution Tranquille, de modernisation et de démocratisation, la Ligue valorise les droits et libertés fondamentales individuelles. L'action porte beaucoup sur la liberté de pensée, d'expression et d'association, sur l'égalité devant la loi et se traduira par d'importantes réformes légales, notamment dans l'administration de la justice. La Ligue joue ainsi un rôle important à la Commission Prévost qui fait l'examen des méthodes policières, dans la révision de la *Loi des coroners*, dans la promotion d'un système d'aide juridique et la création d'un poste de Protecteur des citoyens ainsi que dans la reconnaissance des droits des prisonniers. La Ligue intervient aussi contre la censure dans des causes qui font beaucoup de bruit et contre le règlement anti-manifestation adopté par l'administration Drapeau, à Montréal. D'autre part, sous l'égide de Jacques-Yvan Morin, la Ligue commence à élaborer un projet de charte des droits qu'elle voudrait voir enchâsser constitutionnellement autant au Québec qu'au Canada. La Ligue n'a pas de permanence jusqu'en

1971 et vit seulement du travail bénévole et des cotisations de ses membres.

Au moment de la Crise d'octobre 70, la Ligue vit elle-même une crise. Présidée par Jacques Hébert, elle réagit de façon ambiguë à l'imposition de la *Loi des mesures de guerre* par le gouvernement libéral de Pierre-Elliott Trudeau. La consternation parmi les démocrates se traduit notamment par l'occupation du bureau de Jacques Hébert, aux Éditions du Jour, par des militants du mouvement pour la défense des prisonniers politiques du Québec (MDPPQ). La Ligue et Jacques Hébert se rachèteront ensuite par leur travail remarquable au sein du Comité d'aide aux détenus.

1972-1976

À partir de 1972, dans un contexte de montée des luttes sociales et de développement du mouvement nationaliste, la Ligue change d'approche sous l'impulsion de Maurice Champagne et de l'équipe qu'il a rassemblée autour de lui, dont font partie Léo Cormier, Simone Monet-Chartrand, Stella Guy, Aline Gobeil, Guy Bourgeault, Jean-Louis Roy, Marie-Andrée Bertrand, Lisette Gervais et Raymond Boyer. La Ligue se définit comme un instrument de transformation sociale vouée à mettre fin aux violations des droits des minorités sociales (jeunes, femmes, personnes handicapées, immigrants, détenus, etc.) en développant une société de participation et en changeant les mentalités et les attitudes. Dans cette

optique, la Ligue doit défendre à la fois les droits individuels et collectifs et elle doit se définir comme un service public permanent et accessible.

Les grands dossiers de cette période, qui s'étend jusqu'en 1976, sont nombreux et mettent souvent la Ligue au premier plan. Élaboration d'un projet de *Charte québécoise des droits et libertés* et vaste campagne d'opinion publique pour la promouvoir, qui jouera d'ailleurs un rôle déterminant dans son adoption par le parlement québécois en 1975 ; interventions multiples en faveur des droits des jeunes et élaboration d'un projet de Loi sur la protection de la jeunesse ; publication de *La Société québécoise face à l'avortement*, un livre à l'impact considérable qui contribue à ouvrir les esprits et à faire avancer le débat ; interventions nombreuses sur les droits des détenus conduisant à la mise en place de l'Office des droits des détenus (ODD) ; reconnaissance des droits collectifs du peuple québécois et des minorités, défense vigoureuse des droits linguistiques (la Ligue jouant un rôle important dans les controverses au sujet des politiques linguistiques). Pour agir, la Ligue compte sur une permanence de quelques personnes, sur les cotisations de ses membres et, pour la première fois, sur des subventions gouvernementales.

1976-1981

En 1975, la Commission des droits de la personne du Québec est créée et ce sont René Hurtubise et Maurice Champagne qui en sont nommés respectivement président et vice-président. La création de la Commission des droits amène la Ligue à se redéfinir, d'autant plus qu'elle subit la pression de la montée d'un courant radical et socialisant qui avance des revendications collectives et mène des luttes très combatives et que le mouvement nationaliste a pris le pouvoir avec le Parti Québécois. On vit le début de la crise économique liée au «choc

pétrolier». Les militants de l'heure décident ainsi de faire de la Ligue une organisation populaire davantage préoccupée des réalités quotidiennes des gens et faisant cause avec les groupes militants.

Parmi les grands dossiers de cette période, il y a la surveillance et la répression policière qui s'intensifie avec la montée des luttes sociales et la tenue des Jeux olympiques à Montréal. La Ligue, avec les centrales syndicales, met d'abord sur pied un Comité de vigilance démocratique pour défendre les droits des immigrants harcelés par la police à la veille des Jeux. Puis, son comité sur «la sécurité nationale» lance, avec une large coalition d'organismes, l'«Opération Libertés», dans le cadre de laquelle se tient un grand colloque sur le thème *Police et libertés* et est publié le document *La police secrète au Québec*. Ce comité de la Ligue suit aussi de près les travaux de la Commission Keable sur les agissements de la GRC au Québec.

La situation des immigrants retient toujours l'attention de la Ligue, qui organise

notamment un colloque sur le thème *Population et Immigration : droit ou privilège*. La Ligue commence aussi à se préoccuper des droits des autochtones et crée le Comité d'appui aux nations autochtones (CANA) qui, d'abord, suivra de près l'enquête sur la mort de deux Montagnais sur la rivière Moisie, survenue dans des circonstances douteuses et dénoncera les propos discriminatoires de chroniqueurs de chasse et pêche. L'ODD est aussi très active tandis qu'un Comité sur les droits des personnes handicapées lance le manifeste *Revhandicapons* et que l'Office des droits des femmes propose de modifier le nom de la Ligue. La Ligue compte alors sur une équipe de près de 10 «permanents» et sur plusieurs comités de travail de plus en plus autonomes.

En 1979, des conflits entre les comités de travail, les permanents et le Conseil d'administration débouchent sur la démission de tous les «permanents». C'est le début d'une crise profonde : de 1978 à 1981, il y a une démobilisation sans précédent. Aux démissions des employés s'ajoutent celles



1988: En reconnaissance de la contribution historique de la Ligue des droits et libertés pour l'avancement des droits au Québec et l'adoption de la Charte québécoise des droits et libertés, le Président de la Commission des droits de la personne du Québec à l'époque, Jacques Lachapelle (à gauche), remet le 1^{er} prix «Droits et libertés» jamais décerné à l'ancien Président de la Ligue, Gérald McKenzie.

Bref regard sur l'action de la Ligue

au cours de ses 40 ans d'existence

de plusieurs membres du Conseil d'administration et la dissolution de tous les comités de travail sauf le CANA et l'ODD. Le CANA organise en effet une importante tournée de leaders de plusieurs nations autochtones dans plusieurs villes du Québec pour faire connaître la situation des autochtones et développer le dialogue avec la population. L'ODD, pour sa part, publie un volumineux rapport au titre très parlant *Complices : policiers, coroners et morts suspectes*.

1981-1986

Dans une conjoncture marquée par le désenchantement de l'après-référendum, le recul des luttes sociales, l'accentuation de la crise économique et le développement du courant néo-libéral, cette période en est une de reconstruction et de redéfinition. On cherche à faire la synthèse de l'expérience de la Ligue et à préciser son identité. Un long processus de consultation et de réflexion débouche sur la publication d'un volumineux rapport sur la mission et le fonctionnement de la Ligue.

La Ligue intervient aussi évidemment sur les enjeux de l'heure. La question des droits des réfugiés occupe une place importante avec la première phase de campagne pour sauver de la déportation Victor Regalado, un réfugié salvadorien frappé d'un «certificat de sécurité nationale» et une campagne pour que la nouvelle loi canadienne sur le statut de réfugié respecte les droits énoncés dans les Conventions internationales. La Ligue s'intéresse aussi activement au remplacement de la *Loi des mesures de guerre* par une loi des mesures d'urgence et à la création du Service canadien de renseignements de sécurité (SCRS). Elle se préoccupe de la protection de la vie privée et publie une brochure qui connaît un grand succès *Gérard et Georgette, citoyens fichés*. Elle dénonce les listes noires de locataires dressées par des associations de propriétaires.

Elle agit comme mandataire des organisations de chauffeurs de taxi haïtiens dans l'enquête sur le racisme dans l'industrie du taxi menée par la Commission des droits de la personne du Québec. Elle défend les droits syndicaux bafoués par des lois spéciales du gouvernement du Québec. Elle organise en 1982, en lien avec le congrès de La Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), le colloque *Rompre le silence* qui donne la parole aux autochtones et à des mouvements de défense de droits d'Amérique latine.

1986- 1996

À partir de 1986, l'érosion des programmes sociaux et l'accentuation des phénomènes d'appauvrissement et d'exclusion sociale amènent la Ligue à se préoccuper particulièrement des droits des bénéficiaires de la sécurité du revenu. Ainsi, de concert avec le Front commun des personnes assistées sociales et une très large coalition d'organismes de divers milieux, la Ligue mène une longue bataille, d'abord dans l'opinion publique, puis devant les tribunaux, autour des «visites à domicile» chez les bénéficiaires, qu'elle juge discriminatoires et illégales. Dans la même foulée, elle intervient de façon soutenue sur les enjeux de la réforme de l'aide sociale entreprise par le gouvernement libéral québécois, puis de la réforme de la sécurité du revenu du gouvernement libéral fédéral («réforme Axworthy»). Au tournant des années 90,



l'apparition de groupuscules néo-nazis très actifs l'amène à intervenir pour contrer le développement de la violence raciste. La Ligue publie alors *Les skinheads et l'ex-*

trême-droite, qui analyse le phénomène et les façons de le contrer, puis, avec la Commission des droits de la personne, le Congrès juif et le Centre maghrébin, elle crée le Comité d'intervention sur la violence raciste qui tient des audiences publiques, publie le rapport *Violence et*



Gérald McKenzie, ancien président de la Ligue et Victor Regalado.

racisme au Québec et mène diverses actions de sensibilisation auprès des mouvements sociaux et des autorités publiques. Par ailleurs, la Ligue mène une réflexion importante sur les liens entre les droits, la citoyenneté et la démocratie, en organisant divers séminaires et, avec l'Institut canadien d'éducation des adultes et le Centre de formation populaire, le grand colloque *Droit de cité : pour repenser la citoyenneté et la démocratie*.

La Ligue continue aussi d'être très active dans la défense des droits des réfugiés, autour du projet de loi sur la reconnaissance du statut de réfugié, dans l'organisation d'une grande campagne pour une solution humanitaire et globale pour les 100 000 demandeurs de statut en attente du traitement de leur demande (le «backlog») et, peu après, pour empêcher la déportation de 1 400 ressortissants haïtiens touchés par la levée d'un moratoire d'Immigration-Canada et, à nouveau, empêcher l'expulsion de Victor Regalado.

De même, les droits des autochtones sont une préoccupation majeure tout au cours

Bref regard sur l'action de la Ligue au cours de ses 40 ans d'existence



1988 lors du Forum Pauvreté, néo-libéralisme et droits de la personne organisé par la Ligue. De gauche à droite : Gérald McKenzie ; Claude Julien, ancien directeur du Monde Diplomatique et Jocelyne Lamoureux, ancienne directrice de la Ligue.

de la période : organisation d'une mission d'enquête de la FIDH sur les vols à basse altitude de l'OTAN au dessus des territoires Innus du Labrador, coordination de la mission internationale d'observation lors de la crise d'Oka, activités de rapprochement québécois-autochtones au lendemain de la crise d'Oka (grand forum public avec Ovide Mercredi, le Ministre Sirros et Gérald Larose ; participation au Forum paritaire autochtone-québécois, co-organisation du colloque *Autochtones et Québécois : la rencontre des nationalismes*) et mémoire à la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones. Durant cette période, la Ligue produit aussi un important dossier sur la violence envers les femmes au Québec et au Canada porté à l'attention de la rapporteure spéciale de l'ONU, elle fait pression sur le gouvernement et obtient une législation pour la protection des renseignements personnels dans le secteur privé au Québec, elle produit un mémoire pour la Commission parlementaire qui étudie la mission, le mandat et le fonctionnement de la Commission des droits de la personne du Québec et s'active au sein de la Coalition sur la réforme de l'aide juridique qui tente d'empêcher une plus grande limitation de l'accès et de la couverture. Enfin, elle participe à plusieurs missions d'enquêtes internationales, en Haïti, en Palestine, au Rwanda, au Togo, au Mexique et se rend à la Conférence mondiale sur les droits, à Vienne, en 1993.

1996-2003

À partir du milieu des années 1995, la Ligue commence à s'intéresser plus directement aux processus de mondialisation et d'intégration économique sous le signe du néo-libéralisme et à ses conséquences. Au terme d'une démarche de planification stratégique, elle décide de mettre un accent encore plus fort sur les droits économiques,

sociaux et culturels (DESC) et sur les principes d'indivisibilité et d'interdépendance de ces droits avec les droits civils et politiques réaffirmés dans la *Déclaration finale de Vienne*.

La Ligue entreprend ainsi, avec l'Association Américaine des Juristes-section Québec et plusieurs regroupements d'organismes de défense des droits, de produire un rapport alternatif pour le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU qui doit examiner le rapport quinquennal du gouvernement canadien. Ce rapport alternatif, tout comme un autre produit par des organismes du Canada-Anglais, contribuera grandement à ce que le Comité d'experts de l'ONU rende des observations très critiques quant au respect par le Canada et le Québec de leurs engagements en vertu du *Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels*. Ces observations ont été publiées dans la brochure *Le Canada et le Québec au banc des accusés*. Dans la dernière année, la Ligue s'est engagée à nouveau dans la production d'un autre rapport alternatif, assorti d'une démarche de formation systématique sur les DESC pour les mouvements sociaux intéressés.



En 1998, à l'occasion du 50^e anniversaire de la *Déclaration Universelle des droits de l'Homme* (DUDH), la Ligue des droits et libertés réalise un large programme d'activités visant à élargir et renforcer le mouvement pour les droits au Québec : diffusion de milliers de copies de la DUDH ; sessions d'information-formation un peu partout au Québec ; Déclaration commune sur l'état des droits endossé par de très nombreux organismes ; colloque *Rêver l'avenir, bâtir le présent*, conjointement avec la Commission des droits de la personne du Québec ; spectacle *Droits devant!*, etc.

En 1999, la Ligue intègre le Réseau québécois sur l'intégration continentale (RQIC), au sein

duquel elle fait la promotion du principe de la primauté des droits sur les accords de commerce et travaille à l'organisation du deuxième Sommet des Peuples des Amériques, à Québec, en 2001. Elle y assure notamment l'organisation du Forum sur les droits qui regroupe 200 participants. Lors du Sommet des Amériques et dans la période de sa préparation, la Ligue joue un rôle important de surveillance des libertés civiles, prenant la parole publiquement à de nombreuses

reprises pour défendre la liberté d'expression, le droit de réunion pacifique et pour dénoncer les abus policiers, tout en faisant des représentations au ministre de la Sécurité publique du Québec. La Ligue est par la suite intervenue à plusieurs reprises sur les mêmes questions. Depuis le 11 septembre 2001, les législations et mesures adoptées au nom de la lutte contre le terrorisme ainsi que les problèmes rencontrés par les communautés arabes et musulmanes ont évidemment été au cœur de son intervention. ■

Les informations relatives aux trois premières périodes de l'histoire de la Ligue sont tirées du livre de Lucie Laurin, Des luttes et des droits : antécédents et histoire de la Ligue des droits de l'Homme de 1936 à 1975, Montréal, Éditions du Méridien, 1985. Lucie Laurin caractérise les trois premières périodes de l'histoire de la Ligue, respectivement, de juridique, sociale et populaire.

Quelques réflexions

à l'occasion du 40^e anniversaire de la Ligue des droits et libertés



Par **Gérald MCKENZIE**
Président de la Ligue des droits
et libertés de 1983 à 1995

Depuis sa fondation, il y a 40 ans, la Ligue des droits et libertés est intervenue dans des causes en défendant à chaque moment de son histoire une vision et une conception de la société fondées sur l'universalisme des droits et libertés.

Les orientations n'ont pas toujours été les mêmes pourtant. Les Jacques Yvan Morin, les P.E. Trudeau et les Jacques Hébert, les Simone Monet-Chartrand, les Champagne-Gilbert, les Jocelyne Lamoureux et André Paradis, les Lucie Lemonde et Nicole Filion, n'ont pas tous et toutes été animé-e-s par la même philosophie politique. Pour les uns, la formalisation des droits et leur juridification étaient primordiales. Pour les autres, les conditions d'exercice des droits sont incontournables.

Par contre, depuis la Déclaration du Sommet de l'ONU sur les droits humains de Vienne («horizon incontournable»), le consensus est général parmi les organisations nationales et internationales des droits humains : les droits et libertés sont universels et indivisibles. Pour agir, il faut pourtant choisir. Dilemme incessant : on se fixe des actions prioritaires que les événements risquent toujours de bouleverser.

Les droits fondamentaux des personnes ayant des problèmes de santé mentale, des personnes handicapées, des prisonniers, les droits judiciaires, les droits collectifs des québécois et des autochtones, les

droits des femmes, le droit à la vie privée, le droit d'avoir des droits (lutte pour l'adoption d'une charte des droits au Québec), tout le spectre des droits inscrits dans la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* adoptée en 1948 par l'ONU ont mobilisé la Ligue et ses militants tout au long de son histoire.

Mais il faut noter que le moment clé dans l'histoire du mouvement des droits au Québec fut l'affirmation de l'importance des CONDITIONS d'exercice des droits. Les droits économiques, sociaux et culturels sont devenus très rapidement un enjeu central pour nous.

Par ailleurs, les droits fondamentaux, les droits civils et politiques, sans lesquels il est impossible de combattre l'oppression ou l'exploitation, sont revenus à l'esprit des militants des droits devant, entre autres, les actions des services de sécurité lors des grandes mobilisations contre la ZLEA en Amérique et en Europe ; les violations récentes et prévisibles des droits des dissidents d'Amérique permises par le *Patriot Act* aux États-Unis et la Loi C-36 au Canada.

La Sécurité nationale a été un dossier majeur à la Ligue, chevauchant plus de deux décennies. Depuis le Sommet de Québec, depuis l'attentat benladien et l'effondrement des 2 tours entraînant dans la mort plus de 3000 civils, depuis Cancun, cette question prend un nouveau visage et apparaissent des dimensions insoupçonnées auparavant par ceux qui animaient le Comité de la Sécurité nationale, avec le développement des moyens technologiques modernes.

La contribution de la Ligue des droits et libertés a été remarquable au cours des dernières années dans ce domaine autant par ses dénonciations et ses analyses des lois sécuritaires que par ses actions pour le droit de manifester (Comité de surveillance). Un dossier vital pour la Ligue et la société dans son ensemble.

Tant pour les droits politiques que les droits démocratiques, domaine où la Ligue des droits et libertés est un partenaire de l'ensemble du mouvement des droits, la conjoncture est inquiétante : le pouvoir politique est pratiquement inaccessible aux partis politiques non appuyés par les grands

capitiaux. Le discours médiatique, le langage préfabriqué de l'appareil politique au pouvoir, la propagande commerciale sont comme des «chapes» de plomb sur notre vie sociale. La citoyenneté est impraticable pour un très grand nombre de personnes. Le mythe de la Caverne de Platon, où des humains enchaînés voient devant eux des ombres qu'ils prennent pour des réalités, n'a jamais été aussi actuel.

À cet égard, les enjeux des débats en préparation pour le Sommet mondial sur la société de l'information en regard des nouvelles technologies de communication est crucial. Les termes de la future Déclaration du Sommet seront-ils explicites sur la question des droits et libertés? La Ligue aurait avantage à se pencher sur cette question dans les années à venir.

Mais avec quelles ressources? Financières et humaines. Par quel bout prendre les choses?

Pour qu'une véritable citoyenneté politique soit possible, il faut donner voix aux exclus, aux démunis, à ceux qui ne peuvent exercer leurs droits. Les organisations ne peuvent plus être des cercles fermés et les débats ne peuvent plus être réservés aux experts et aux militants de pointe. En plus de son travail de défense et d'éducation aux droits, la Ligue des droits et libertés a été un carrefour à plusieurs moments de son histoire de débats et de dialogue où se sont rencontrés des experts, des militants, des femmes et des hommes qui luttent concrètement pour défendre leurs droits et leur liberté, les victimes, les exclus eux-mêmes, les femmes autochtones, les immigrants illégaux, les jeunes marginalisés, les assistés sociaux, les chauffeurs de taxi victimes de racisme... contribuant ainsi au déploiement d'une citoyenneté politique large et pluraliste.

Faudra-t-il organiser les États généraux des droits et libertés et les moyens d'action pour les faire reconnaître et pour célébrer

ces 40 ans? La question de la mobilisation des membres et des amis de la Ligue a toujours été au centre des discussions des assemblées générales des membres et des Conseils d'administration. L'occasion s'y prêterait bien.

Au moment où plusieurs de nos pays sont à la merci des politiciens conservateurs, nous

devons nourrir l'espoir, rejeter le sinistre «no futur», ce qu'illustrent les grandes manifestations pour la Paix à Montréal et dans le monde, le Sommet de Porto Alegre et les actions de la nébuleuse alter mondialiste. La Ligue des droits et libertés, son histoire l'a montré, a un rôle essentiel à jouer dans ce mouvement. ■

Extrait de *La Caverne de Platon* (tiré de *La République*)

«...Représente-toi de la façon que voici l'état de notre nature relativement à l'instruction et à l'ignorance. Figure-toi des hommes dans une demeure souterraine, en forme de caverne, ayant sur toute sa largeur une entrée ouverte à la lumière ; ces hommes sont là depuis leur enfance, les jambes et le cou enchaînés, de sorte qu'ils ne peuvent bouger ni voir ailleurs que devant eux, la chaîne les empêchant de tourner la tête ; la lumière leur vient d'un feu allumé sur une hauteur, au loin derrière eux ; entre le feu et les prisonniers passe une route élevée : imagine que le long de cette route est construit un petit mur, pareil aux cloisons que les montreurs de marionnettes dressent devant eux, et au-dessus desquelles ils font voir leurs merveilles.

Je vois cela, dit-il.

Figure-toi maintenant le long de ce petit mur des hommes portant des objets de toute sorte, qui dépassent le mur, et des statuettes d'hommes et d'animaux, en pierre, en bois, et en toute espèce de matière ; naturellement, parmi ces porteurs, les uns parlent et les autres se taisent.

Voilà, s'écria-t-il, un étrange tableau et d'étranges prisonniers.

Ils nous ressemblent, répondis-je ; et d'abord, penses-tu que dans une telle situation ils aient jamais vu autre chose d'eux mêmes et de leurs voisins que les ombres projetées par le feu sur la paroi de la caverne qui leur fait face?

Et comment? observa-t-il, s'ils sont forcés de rester la tête immobile durant toute leur vie?

Et pour les objets qui défilent n'en est-il pas de même?

Sans contredit.

Si donc ils pouvaient s'entretenir ensemble ne penses-tu pas qu'ils prendraient pour des objets réels les ombres qu'ils verraient?

Il y a nécessité.

Et si la paroi du fond de la prison avait un écho, chaque fois que l'un des porteurs parlerait, croiraient-ils entendre autre chose que l'ombre qui passerait devant eux?

Non par Zeus, dit-il.

Assurément, repris-je, de tels hommes n'attribueront de réalité qu'aux ombres des objets fabriqués.

C'est de toute nécessité.

Considère maintenant ce qui leur arrivera naturellement si on les délie de leurs chaînes et qu'on les guérisse de leur ignorance. Qu'on détache l'un de ces prisonniers, qu'on le force à se dresser immédiatement, à tourner le cou, à marcher, à lever les yeux vers la lumière : en faisant tous ces mouvements il souffrira, et l'éblouissement l'empêchera de distinguer ces objets dont tout à l'heure il voyait les ombres. Que crois-tu donc qu'il répondra si quelqu'un lui vient dire qu'il n'a vu jusqu'alors que de vains fantômes, mais qu'à présent, plus près de la réalité et tourné vers des objets plus réels, il voit plus juste? si, enfin, en lui montrant chacune des choses qui passent, on l'oblige, à force de questions, à dire ce que c'est? Ne penses-tu pas qu'il sera embarrassé, et que les ombres qu'il voyait tout à l'heure lui paraîtront plus vraies que les objets qu'on lui montre maintenant? (...)» ■

LES SECTIONS RÉGIONALES :

La Ligue des droits et libertés active partout au Québec

À Québec depuis 1994

Par **Nancy GAGNON**

Coordonnatrice de la section de Québec

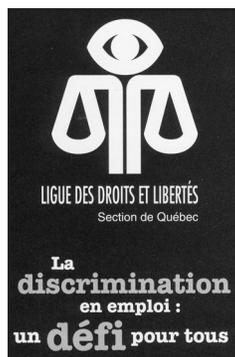
La section de Québec de la Ligue des droits et libertés est fondée en 1994 par quelques bénévoles qui croient en la défense et en la promotion des droits humains. La petite équipe s'accroît rapidement et réussit à assurer une permanence qui, tout en s'associant aux grandes actions menées par la « maison mère », se concentrera davantage sur l'éducation aux droits auprès des jeunes de la région.

Ce sont des milliers de jeunes qui ont été rencontrés au cours des dernières années lors des conférences-ateliers sur des sujets aussi divers que la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, les droits et responsabilités des jeunes à l'école en cas de taxage ou de perquisition et de fouille policières en milieu scolaire.

Par ailleurs, plusieurs conférences ou activités sont organisées dans le but de sensibiliser le grand public aux enjeux régionaux, nationaux et internationaux de défense de droits. Des études et des rapports régionaux sont produits sur plusieurs sujets : la discrimination raciale en emploi et à l'école, la citoyenneté, les mouvements de résistance à la mondialisation, etc. Participant à plusieurs coalitions et regroupements, la section de Québec s'engage aussi dans plusieurs luttes telles la libération de M. Trân Triêu Quân, la lutte pour une loi sur l'élimination de la pauvreté ou la paix en Iraq.

À l'automne de 2003, la section de Québec est engagée dans la *Consulta*, vaste campagne de consultation populaire sur la Zone de Libre échange des Amériques. Du 15 septembre au 15 novembre, la population de la région de Québec sera consultée sur ce projet d'entente commerciale qui ne respecte ni les souverainetés nationales ni les droits économiques, sociaux et culturels. Dans le but de conjuguer nos efforts à ceux des autres organismes de la région et pour sensibiliser la population à l'importance de la promotion et de la défense des droits et libertés partout dans les Amériques, nous organisons une grande soirée le 4 novembre prochain à l'agora du pavillon Desjardins de l'Université Laval. Des invités qui ont parcouru les Amériques viendront témoigner des situations qu'ils ont vues et vécues et plaideront pour la protection et la reconnaissance des droits et libertés. À cette occasion, nous soulignerons aussi l'anniversaire de la Ligue au Québec, toujours engagée dans son milieu après 40 ans d'existence.

La section de Québec est aussi impliquée dans la tenue d'un deuxième Forum Social Régional, réunissant les groupes et les individus des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches, qui croient nécessaire et possible une « autre mondialisation ». Ce deuxième forum abordera des enjeux



locaux et internationaux et tentera de trouver des alternatives à celles proposées par les groupes économiques et politiques dominants de nos sociétés.

La Ligue sera aussi présente à la Foire Éducation-Emploi et au Carrefour de l'emploi, afin de sensibiliser les employeurs et les

chercheurs d'emploi à l'intégration des membres des minorités visibles sur le marché du travail de la région de Québec. Cette activité, réalisée en collaboration avec Patrimoine canadien, fait suite à une recherche effectuée par M. Mutoo pour la section de Québec en 2001 : *La discrimination à l'égard des minorités visibles sur le marché du travail et son impact sur la rétention de ces populations dans la communauté urbaine de Québec*.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de Québec continuera intensivement, au cours de l'automne, son travail de préparation d'un cahier sur les droits économiques, sociaux et culturels. Ce cahier, ainsi qu'un dépliant qui en sera extrait, servira lors de sessions de formation qui seront offertes aux étudiants, aux enseignants et aux organismes communautaires.

La section de Québec sera aussi présente dans l'actualité, non seulement lors de nos différentes interventions avec les médias mais aussi par le biais de notre émission de radio *Droits devant!* Pour une quatrième saison consécutive, nous nous produirons sur les ondes de CKRL MF 89.1 tous les mer-

credis de 9h00 à 10h00. Au programme : des sujets d'actualité avec des spécialistes et des intervenants du milieu pour en discuter, de la musique francophone et un calendrier citoyen qui annonce les activités de la semaine dans la région.

Il est possible de suivre le calendrier de nos activités par le biais de notre site Internet : www.liguedesdroitsqc.org ■

... en Estrie depuis 1977

Par **Claude APPOLON**
Coordonnateur de la section Estrie

La Ligue des droits et libertés section Estrie entame cette année sa 26^e année d'existence. En 1977, sous forme de comité, Me Gaston Dechêne, Mme Danny Nadeau et M. Jean-Pierre Charbonneau ont uni leurs efforts pour mettre sur pied un organisme d'éducation populaire autonome de défense, de reconnaissance et de développement des droits individuels et collectifs.

Leurs interventions s'orientaient vers les causes de discrimination et les solutions à ce problème. Ils y travaillèrent en favorisant le regroupement des personnes pour les aider à prendre la défense de leurs droits dans un souci constant d'autonomie.

Aujourd'hui, nous continuons la défense des libertés fondamentales, en luttant contre toute atteinte aux libertés qui reflètent les valeurs de la société québécoise. Une éducation aux droits et libertés doit faire partie des apprentissages de la population en général et plus particulièrement du secteur jeunesse. Plus que jamais, les jeunes adultes doivent connaître les fondements et les règles de la vie en société pour

y participer et pour en influencer les transformations devenues nécessaires. Éduquer aux droits, c'est faire connaître les faits, les analyser, développer des habiletés, forger des attitudes. Bref, développer une culture des droits et libertés qui va bien au-delà de l'enseignement des chartes et des institutions démocratiques. Le visage estrien est devenu avec les années une mosaïque riche de plusieurs cultures provenant d'une immigration diverse. Ce nouvel apport enrichissant suscite des comportements de la population locale qui nécessitent une éducation et une vigilance au respect des autres. La Ligue des droits et libertés section Estrie, de par sa participation au Comité de vigilance et d'harmonisation des relations interculturelle (fondée par la LDL) contribue à créer ce climat d'ouverture et de tolérance.

PERSPECTIVES

Les bouleversements qui surviennent au Québec comme dans le monde posent de nouveaux défis, notamment dans le domaine de la vie privée, la liberté d'ex-

pression (droit de manifester) et la quête de la sécurité au dépend des libertés fondamentales. Comment concilier le droit légitime à évoluer dans une société en toute quiétude et le droit à la vie privée? La suppression de l'aide juridique aux personnes arrêtées et accusées dans le cadre de manifestations ou autres activités à caractère socio-politique démontre la tangente prise par l'État au détriment des libertés fondamentales. ■

...et au Saguenay Lac-Saint-Jean depuis 1987



Jacques Tousignant, membre du CA de la section de Québec et Willy Kamba, vice-président de la section Estrie, lors d'une réunion des sections régionales à Québec en janvier 2003.

Pour ce numéro spécial du Bulletin qui marque le 40^e anniversaire de la Ligue, nous avons demandé à des spécialistes et militant(e)s d'exprimer en peu de mots ce qui, selon eux, constituaient les plus grands enjeux de droits actuels.

Nous les remercions de leur généreuse contribution.

Haro sur les réfugiés et les immigrants



Par **Élisabeth GARANT**
Coordonnatrice des activités
du secteur *Vivre ensemble*
au Centre justice et foi

Parmi les limites croissantes que l'exercice des droits et libertés connaît sur de multiples fronts, on assiste au Canada à une accélération inquiétante de la réduction des droits des personnes immigrantes, particulièrement des demandeurs d'asile. C'est dans ce contexte que sont survenus récemment des événements tels l'arrestation et la détention de 21 personnes d'origine pakistanaise dans la région de Toronto sur la seule base de «suspicion de terrorisme» ainsi que l'ultime recours au sanctuaire dans les églises utilisé par des familles

réfugiées pour contester les ordres de déportations qui pèsent contre elles suite à des décisions arbitraires ou erronées rendues par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). De telles pratiques ne semblent pas jugées inadmissibles ni par les politiciens ni par l'opinion publique qui sont de plus en plus convaincus que la sécurité passe inévitablement par un plus grand contrôle des «étrangers», même si la conséquence doit être un affaiblissement des droits de ceux-ci.

Le Canada avait pourtant décidé d'étendre la protection offerte par la *Charte canadienne* à toute personne se trouvant physiquement sur le territoire canadien même sans en être citoyen. Le choix de l'égalité de traitement d'un étranger a été confirmé et précisé par le premier arrêt de la Cour suprême portant

sur l'article 15 (touchant les motifs de discrimination) de la *Charte*, par l'affaire Andrews en 1989. Même si d'autres jugements de la Cour suprême avaient minimisé les garanties dont les étrangers, particulièrement les demandeurs d'asile, pouvaient concrètement se prévaloir. Par ailleurs, on constate de plus en plus que plusieurs des mesures restrictives touchant les migrants, élaborées depuis une quinzaine d'années par le gouvernement canadien, se déroulent de plus en plus loin du territoire afin de contourner les obligations constitutionnelles. Par exemple, en privilégiant l'interception des personnes dans les aéroports près des pays d'origine ou en pénalisant les propriétaires de navires transportant des clandestins, le gouvernement soustrait son action à la vigilance des Canadiens et à l'application des chartes.

«La décision d'accepter ou de refuser un réfugié repose donc actuellement sur le jugement d'un seul commissaire et les possibilités de contester cette décision sont à peu près inexistantes»

Les attentes face au rôle de l'État se sont aussi modifiées et ont eu comme conséquence la diminution de la protection des droits de l'étranger. L'État est de moins en moins considéré comme l'instance devant préserver le bien commun et les valeurs telles la tolérance, la compassion ou l'égalité que devraient refléter les choix gouvernementaux et les attitudes de la population. Ce sont les fonctions de contrôle, particulièrement celles exercées à la frontière, qui deviennent prioritaires. La mondialisation néolibérale ayant déjà aboli les contraintes concernant les capitaux et les marchandises, ce contrôle s'applique principalement à la circulation des personnes, surtout à celles qui ont un certain faciès, qui sont originaires de certaines régions du monde, qui ont un parcours «militant subversif» ou qui demandent la protection du Canada.

Il est certain que la lutte au terrorisme depuis le 11 septembre 2001 a créé un climat social et politique encore plus favorable à la multiplication de ces mesures restrictives envers les personnes réfugiées et immigrantes. L'adoption de la loi anti-terroriste canadienne, bien qu'elle mette

en danger l'exercice des droits et libertés de l'ensemble de la population canadienne, entraîne actuellement des conséquences plus importantes pour les membres des communautés arabes et musulmanes. La possibilité d'une détention préventive autorisée par cette loi sert, entre autres, de moyen de pression sur des personnes de ces communautés pour imposer des entrevues ou forcer la divulgation d'informations.

Les négociations et les ententes conclues entre le Canada et les États-Unis concernant leur frontière commune comportent aussi un certain nombre d'irritants graves à la capacité du Canada d'assurer la protection des réfugiés et le respect des droits des personnes immigrantes. Ainsi, le tout premier élément du plan d'action ratifié en 2001 pour la «frontière intelligente» exige la création d'identificateurs biométriques communs du Canada avec les États-Unis dans les documents de voyage, dont la carte de résidence permanente de Citoyenneté et Immigration Canada. Un autre élément de ce plan d'action est l'accord du «tiers pays sûr» qui oblige les réfugiés à demander le statut de réfugié dans le premier pays dont ils foulent le sol. Dans les faits, plus du tiers des personnes qui demandent la protection du Canada ont transité par les États-Unis. Lorsque cette entente sera mise en vigueur, plusieurs d'entre elles se verront refuser l'accès au territoire canadien et leurs demandes seront étudiées par le gouvernement américain. Une perspective inquiétante pour plusieurs personnes compte tenu, entre autres, de l'inconsistance de plusieurs mesures américaines par rapport au droit international.

Le système canadien de détermination du statut de réfugié est aussi la cible de critiques importantes de la part du gouvernement des États-Unis qui y voit une

source d'insécurité pour la région. C'est fort probablement le contexte de ces pressions américaines qui a amené le ministre de l'Immigration actuel, Denis Coderre, à suspendre indéfiniment l'introduction d'un droit d'appel pour les demandeurs d'asile refusés par la CISR. Cette mesure était pourtant prévue par la nouvelle loi d'immigration qui est entrée en vigueur le 28 juin 2002. L'absence d'un droit d'appel était une faiblesse importante du système canadien de protection des réfugiés dénoncée depuis longtemps par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme. La décision d'accepter ou de refuser un réfugié repose donc actuellement sur le jugement d'un seul commissaire et les possibilités de contester cette décision sont à peu près inexistantes. Des refus récents impliquant une personne ayant subi de la torture ou certains cas de réfugiés palestiniens et colombiens révèlent des failles importantes d'un système dont les décisions peuvent sauver la vie mais dont les erreurs peuvent entraîner la mort des personnes.

Une catégorie de la population canadienne, les immigrants et les réfugiés, se trouve donc de plus en plus incapable de faire reconnaître ses droits au sein de nos sociétés canadienne et québécoise. Parce qu'elle touche des «étrangers», cette situation risque de ne pas bénéficier de la contestation qui s'impose. Il faut pourtant se rappeler que tout atteinte aux droits d'une personne vivant sur le territoire canadien, quel que soit son statut, est un risque pour les valeurs démocratiques auxquelles nous tenons. La vigilance est requise pour préserver la société de droits que nous nous sommes donnée. ■

Quel avenir

POUR LES DROITS HUMAINS?*

Photo : Claudio Calligaris



Par **Peter LEUPRECHT**
Professeur à la Faculté de Droit
de l'Université McGill

Il y a quelques mois Michael Ignatieff a publié un article sous le titre «La fin de l'ère des droits humains». Malgré les nuages qui assombrissent l'horizon des droits humains, j'espère qu'Ignatieff a tort. Je serais plutôt enclin à suivre la vision à la fois réaliste et ambitieuse formulée par le grand penseur italien Norberto Bobbio dans un remarquable essai de 1987 intitulé «L'âge des droits humains».

Les droits humains, comment se portent-ils dans le monde d'aujourd'hui? Essayons de faire un rapide diagnostic.

LES MENACES

Il est incontestable que de graves menaces pèsent aujourd'hui sur les droits humains. J'en mentionnerai trois en particulier : l'affaiblissement du droit international et des

institutions internationales, surtout des Nations Unies, les mesures prises au nom de la «guerre contre le terrorisme» et les ravages de l'idéologie panéconomique.

«Les responsables américains se fient bien plus à la puissance et à la force qu'au droit.»

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, nous avons assisté et contribué au phénomène révolutionnaire de l'internationalisation des droits humains. Ceux-ci ont cessé de relever des affaires «intérieures» des États qui désormais ne peuvent plus se cacher derrière le confort de la non-immixtion et de la souveraineté nationale. Les droits humains sont devenus une partie essentielle du droit international. Les États ont pris des engagements dans de nombreux traités internationaux ; des institutions internationales ont été mises en place pour veiller au respect de ces engagements. Or, il faut bien reconnaître que par les temps qui courent le droit international et les institutions internationales se portent mal. La seule super-puissance qui reste, les États-Unis d'Amérique, montre un mépris croissant pour le droit international, y compris le droit international des droits humains. Les

responsables américains se fient bien plus à la puissance et à la force qu'au droit. La guerre illégale et illégitime conduite en Irak a porté un rude coup au droit international et aux Nations Unies.

L'une des pseudo-justifications de l'emploi de la force contre l'Irak a été la mal-nommée «guerre contre le terrorisme». Il est certain qu'il faut combattre le terrorisme qui constitue lui-même une menace pour les droits humains. Cependant, le terme «guerre contre le terrorisme» adopté par les États-Unis au lendemain du 11 septembre 2001 est à la fois faux du point de vue du droit et politiquement dangereux. Il y a lieu de penser qu'il a été choisi délibérément pour accréditer l'idée qu'en guerre on peut, ou doit même, prendre des libertés avec les libertés, le droit et les droits humains. Les législations et autres mesures «antiterroristes» adoptées dans la foulée du 11 septembre font courir de graves dangers aux droits humains. C'est une périlleuse illusion que de croire que l'on peut en quelque sorte acheter plus de sécurité par moins de droits et de libertés.

L'idéologie panéconomique ou fondamentalisme du marché affecte gravement les droits humains, surtout leur dimension sociale et culturelle. Cette idéologie —hélas de plus en plus dominante— réduit l'être humain à un consommateur, à un facteur (ou peut-être acteur) économique. La liberté qu'elle prêche est celle du libre renard dans le libre poulailler. Rappelons cette phrase de

«La pauvreté et la misère rendent les droits humains largement illusoires, non seulement les droits économiques, sociaux et culturels, mais aussi les droits civils et politiques.»

Lacordaire qui est d'une brûlante actualité aujourd'hui : «Entre le fort et le faible c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit.» Les droits humains constituent une partie essentielle de cette loi qui affranchit. Malheureusement la réalité est que le fossé se creuse inexorablement entre riches et pauvres, aux niveaux tant national qu'international. Un grand juriste africain, Kéba M'Baye, a à juste titre dénoncé les crimes commis au nom du développement. La pauvreté et la misère rendent les droits humains largement illusoires, non seulement les droits économiques, sociaux et culturels, mais aussi les droits civils et politiques. La liberté d'expression sert peu à un être humain qui crève de faim, sauf peut-être à crier sa faim.

LES AVANCÉES

Les menaces qui pèsent sur les droits humains ne doivent pas nous faire perdre de vue les importantes avancées réalisées au cours des dernières décennies, notamment dans l'élaboration de normes internationales. Dans les années à venir il faudra mettre l'accent sur la mise en œuvre de ces normes.

Une avancée d'importance capitale est la mise en place du Tribunal Pénal

International. Elle marque une victoire dans la lutte contre l'impunité. L'attitude négative des États-Unis est d'autant plus déplorable, comme le sont les accords bilatéraux que le gouvernement américain extorque notamment à des pays faibles et vulnérables pour assurer l'immunité de ressortissants américains.

QUEL AVENIR?

Personnellement, je ne crois pas et je ne veux pas croire que nous sommes arrivés à la fin de l'ère des droits humains. Il faut cependant garder à l'esprit que ceux-ci sont une conquête, mais qu'ils ne sont jamais définitivement conquis. Chaque période de l'histoire, chaque société produit de nouveaux défis et de nouvelles menaces pour les droits humains. Ils ne peuvent être sauvegardés qu'au prix d'une vigilance de tous les instants.

C'est là qu'interviennent les militants des droits humains. Ils ont un vaste chantier devant eux. Ils doivent rester une force critique dans la société nationale et internationale. Les droits humains s'affirment et se

défendent toujours et partout face au pouvoir, quel qu'il soit. Ils opposent une exigence éthique au pouvoir et à ceux qui le détiennent. Il sera essentiel de voir, de promouvoir et de défendre les droits humains dans leur globalité et leur indivisibilité — tous les droits humains, les droits civils et politiques autant que les droits économiques, sociaux et culturels. Il faudra réclamer sans cesse le respect des engagements que les États ont pris dans autant de conventions internationales et faire en sorte que les acteurs non-étatiques, tels que les sociétés multinationales, respectent eux aussi les droits humains. Il faudra continuer la lutte pacifique pour donner plus de force au droit international et aux droits humains. N'oublions pas que le combat pour les droits humains est un moyen privilégié d'atténuer la violence du pouvoir et de réduire la souffrance humaine. ■

** Ce texte résume les idées formulées dans une conférence donnée par l'auteur à Montréal le 31 mai 2003, lors de l'assemblée générale annuelle d'Amnistie internationale.*

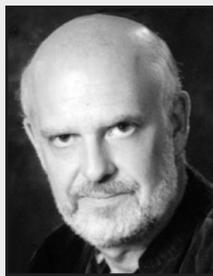
Extraits de *L'âge des droits humains* de Norberto Bobbio (1987)*

«Aujourd'hui l'humanité semble menacée par des dangers mortels, mais il y a aussi des zones de lumière que même le pessimiste le plus convaincu ne saurait ignorer : la suppression de l'esclavage, la réduction de la torture qui dans de nombreux pays allait de pair avec la peine de mort, ainsi que les progrès réalisés dans la voie de l'abolition de la peine capitale. Dans cette zone de perspectives plus positives je vois en premier lieu, avec les mouvements écologistes et pacifistes, l'intérêt grandissant d'organisations, de partis et de gouvernements pour la mise en œuvre et la protection des droits humains.

Par rapport aux grands objectifs des hommes de bonne volonté, nous accusons un grand retard. Ne l'aggravons pas par notre méfiance, notre paresse et notre scepticisme! Il ne nous reste plus beaucoup de temps à perdre.»

** Traduction par Peter Leuprecht*

L'après 11 septembre : les enjeux soulevés par les mesures antiterroristes



Par **Roch TASSÉ**
Coordonnateur de la
Coalition pour la surveillance
internationale des libertés civiles¹

«Le Canada place trop d'importance sur les libertés civiles» et cela nuirait à la lutte contre le terrorisme. Voilà ce qu'affirme un rapport sur le terrorisme international rendu public en mai dernier par le Département d'État américain. Selon le rapport, les lois et règlements conçus pour protéger les citoyens canadiens, les réfugiés et les immigrants reçus contre l'intrusion de l'État, limiteraient parfois l'ampleur des enquêtes. Ils rendraient en outre plus difficiles les échanges d'informations en réponse aux demandes de collaboration.

Voilà le type de chantage qui sous-tend le discours politique et motive la formulation de nouveaux projets de loi à Ottawa depuis l'adoption de la *Loi Antiterrorisme* (C-36) en décembre 2001. Pour satisfaire les intérêts et les exigences des États-Unis, il se dégage une tendance préoccupante voulant que la «sécurité» soit préservée à tout prix, même au détriment de la souveraineté et des libertés civiles que les Canadiens ont toujours considérées comme des droits individuels fondamentaux.

La *Loi Antiterrorisme* (C-36) a modifié une vingtaine d'autres lois et profondément transformé notre système juridique et judiciaire. Elle accorde à la police des pouvoirs élargis en matière d'enquête et de surveillance, autorise la détention préventive, porte atteinte aux droits de la défense en soustrayant certains renseignements d'«intérêt national» à la divulgation en salle d'audience et prévoit la révocation du statut de charité des organismes de bienfaisance accusés de liens avec des organisations terroristes. Une telle révocation peut être effectuée sans consultation, divulgation de preuves, examen indépendant ni possibilité d'ap-

pel de la décision. Une atteinte semblable à l'équité de procédure permet aussi d'inscrire sur une liste les particuliers et les organisations *souçonnés* d'entretenir des liens avec des terroristes, qui s'exposeraient ensuite à de très graves conséquences. Toutes ces modifications sont fondées sur une définition floue, vaste et imprécise des activités terroristes qui pourrait servir à criminaliser la dissidence politique, particulièrement en visant le mouvement altermondialiste.

Parmi les autres mesures, soulignons la création, par l'Agence canadienne des douanes et du revenu (ACDR), d'une banque de données à la «Big Brother» qui renfermera des détails sur les voyages aériens à l'étranger de tous les Canadiens, et le projet de loi C-17 (*Loi sur la sécurité publique*), présentement en troisième lecture à la Chambre des communes. Ce dernier contient des dispositions prévoyant la collecte et le partage de renseignements personnels entre les compagnies aériennes, Douanes et revenu Canada, le SCRS, la GRC, d'autres corps de police et divers organismes publics, ainsi qu'avec des gouvernements étrangers, et ce à des

1. La Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles a été créée pour faire le suivi et documenter les impacts des mesures antiterroristes sur la population et les organisations de la société civile au Canada.

«Dans leur ensemble, les mesures adoptées par le Canada changent radicalement les rapports entre les citoyens et l'État.»

fins qui dépassent la sécurité aérienne et nationale. Ces initiatives sont alarmantes lorsque juxtaposées au projet états-unien connu sous le nom de *Total Information Awareness*, projet destiné à créer une méga banque de données sur chaque citoyen américain, et même de toutes les Amériques et au delà. On risque de se trouver bientôt dans une situation où tous les renseignements personnels sur les Canadiens seront entre les mains d'agences de sécurité américaines qui en assureront la gestion centrale, sans devoir rendre compte devant le Parlement ni le public du Canada.

Sous le prétexte de la lutte contre le terrorisme, ces deux mesures accroissent et élargissent en réalité l'ampleur et la portée des activités actuelles de la police et des fonctionnaires visant à surveiller et à contrôler les citoyens en exploitant le potentiel des nouvelles technologies de l'information. Elles contribuent à l'érosion du droit à la vie privée et remettent en question la notion de souveraineté du Canada.

Le droit à la vie privée est aussi menacé par le projet sur l'«accès légal», en voie d'élaboration au ministère de la Justice, qui permettrait la surveillance électronique, par les forces de sécurité, de l'en-

semble des communications par courriel et de la navigation sur Internet. Il faut ajouter à cela la proposition du ministre Denis Coderre concernant l'adoption d'une carte d'identité nationale.

Dans un communiqué de presse daté du 1^{er} novembre 2002, le Commissaire à la vie privée du Canada a lancé une mise en garde, affirmant qu'«il ne faut pas manipuler les événements du 11 septembre pour qu'ils deviennent une occasion d'élargir les pouvoirs policiers d'ingérence dans la vie privée à des fins qui n'ont aucun rapport avec la lutte contre le terrorisme.»

La stratégie antiterroriste comprend aussi le projet C-18, actuellement soumis au Parlement, qui modifiera la *Loi sur la citoyenneté* par une disposition prévoyant que la citoyenneté des naturalisés peut être révoquée pour motif de «sécurité nationale» sans consultation, divulgation de preuves, examen indépendant ni possibilité d'appel de la décision.

Ces mesures sont complétées par des accords bilatéraux non légiférés, conclus avec les États-Unis, telle la *Déclaration sur la frontière intelligente (Smart Border Declaration)*, qui prévoit la coordination et le partage d'information entre les corps policiers et les services de renseignement du Canada et des États-Unis. La déclaration exige aussi des deux pays qu'ils «collaborent» dans la «gestion des réfugiés» et s'orientent vers une harmonisation de leurs politiques d'immigration et d'octroi de visas.

Dans cette foulée, en décembre 2002, le Canada et les États-Unis ont signé un *Accord sur les pays tiers sûrs*. Dans le cadre de l'accord, le Canada peut refouler des demandeurs du statut de réfugié qui arrivent à ses frontières terrestres, de manière à ce qu'ils présentent une

demande d'asile aux États-Unis, en vertu du principe par lequel les réfugiés doivent demander une protection dans le premier pays qu'ils atteignent.

Dans leur ensemble, les mesures adoptées par le Canada changent radicalement les rapports entre les citoyens et l'État. Elles modifient considérablement la manière dont les libertés civiles ainsi que les droits et libertés individuels ont été jusqu'à présent envisagés et protégés par les valeurs démocratiques et la *Charte canadienne des droits*.

Enfin, il y a une autre raison de s'inquiéter. Dans tous ces projets de loi, on constate une délégation de pouvoirs judiciaires sans précédent à un nombre restreint de ministres, ce qui contribue à un usage arbitraire et potentiellement abusif d'un pouvoir coercitif secret, qui prend la forme de «décrets en conseil» et de l'émission de «certificats de sécurité», et provoque l'érosion de l'obligation de rendre compte au Parlement. Au niveau politique, il n'y a aucune continuité ni cohérence dans l'analyse et l'évaluation des lois et de leurs effets, ce qui rend la législation quasiment irréversible et exacerbe le manque de transparence. Cela signifie que l'application des lois est fondamentalement laissée à l'autosurveillance et à l'autorégulation des forces de sécurité et des fonctionnaires, dont la tâche est facilitée par une législation de ce genre, qui n'auront presque aucune obligation de rendre compte de leurs actes. ■

Les droits économiques et sociaux de la personne : par delà la rhétorique dans le contexte du néolibéralisme



Par **Lucie LAMARCHE**
Professeur au département
des sciences juridiques de
l'Université du Québec à
Montréal

En 1966, les Nations Unies adoptaient le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC). Le PIDESC est entré en vigueur en 1976. Il garantit des droits qui peuvent être regroupés en deux catégories essentielles : la première concerne les droits qui doivent être mis en œuvre au niveau national par le biais d'une législation appropriée et dont le respect est immédiat : l'interdiction de la discrimination, les libertés syndicales, la réglementation des conditions de travail et le droit à l'instruction primaire. La seconde concerne les droits dont les garanties sont introduites dans le PIDESC par la formule «*toute personne a droit à ...*». Il s'agit notamment du droit au logement, à la nourriture, à la protection sociale et de celui à un niveau de vie suffisant. De ce dernier groupe de droits, dits programmatiques, on a prétendu dans les discussions précédant l'adoption du PIDESC, qu'il s'agissait au mieux d'aspirations morales et non de droits.

Le Québec, par le truchement de la *Charte des droits et libertés de la personne*, a reproduit les ambiguïtés de texte inhérentes au PIDESC. L'on sait que le Chapitre IV de la *Charte* soumet à de nombreuses restrictions les droits programmatiques, dont le droit à un revenu décent prévu à l'article 45. Récemment, la Cour suprême a confirmé la faiblesse de cette garantie juridique dans l'affaire Gosselin.

Pourtant, les choses bougent en droit international. Ainsi, les dispositions du PIDESC relatives aux droits programmatiques ont été interprétées récemment comme comportant des obligations positives pour les États. Ces derniers doivent immédiatement veiller au respect de l'essentiel ou du noyau dur de chaque droit et ce, dans discrimination. La progressivité de la mise en œuvre de chaque droit garanti par le PIDESC, de même que l'aspect programmatique de certains de ces droits, ne saurait signifier qu'un État puisse indéfiniment en reporter le respect ou pire encore, en nier le caractère de

«La progressivité de la mise en œuvre de chaque droit garanti par le PIDESC ne saurait signifier qu'un État puisse indéfiniment en reporter le respect ou pire encore, en nier le caractère de droits de la personne.»

«Le PIDESC n'est pas un plaidoyer politique, sinon en faveur de la dignité humaine. Le discours néolibéral ne peut donc altérer les engagements du Québec et du Canada en regard des droits économiques et sociaux»

droits de la personne. Dans la foulée de l'Assemblée Générale des Nations Unies du Millénaire, on a même lancé une vaste campagne fondée sur l'affirmation que la pauvreté, tout comme la torture, est une violation des droits de la personne, y compris, de ses droits économiques et sociaux.

L'analyse discursive des énoncés de politiques sociales qui ont marqué la dernière décennie au Canada et au Québec nous permet d'affirmer que la vague néolibérale submerge à toutes fins pratiques les engagements que le Canada et le Québec ont pris sur la scène internationale en matière de droits économiques et sociaux de la personne. Ainsi, il est de mise de nos jours d'évoquer la responsabilité individuelle de chacun en matière de bien-être et de sécurité humaine, tout comme il sied aux décideurs d'en appeler à la communauté et à la famille afin de veiller aux besoins des uns et des autres.

Depuis maintenant une décennie, la Ligue des droits et libertés du Québec a

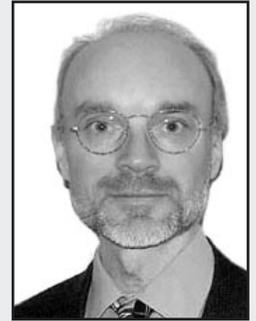
contribué à éduquer aux droits économiques et sociaux les Québécois et les Québécoises. De plus en plus, elle recourt à un modèle simple afin de faciliter l'identification des violations de ces droits. En somme, il s'agit de soumettre à un ensemble de questions (8) chaque «histoire de pauvreté» :

- **Le bénéfice du droit est-il économiquement accessible à tous?**
- **Le bénéfice du droit est-il géographiquement accessible à tous?**
- **Le contenu accessible du droit est-il culturellement adapté?**
- **Le droit est-il accessible sans discrimination?**
- **Des mesures positives ont-elles été prévues pour redresser le déficit d'accès au profit des populations les plus vulnérables (les femmes, les populations rurales, les enfants, les migrants, les minorités, les populations autochtones)?**
- **Existe-t-il des mécanismes de participation démocratique destinés à la détermination du contenu du droit et des modes de livraison des services?**
- **Existe-t-il des dispositions constitutionnelles et/ou législatives destinées à l'affirmation du droit pour chaque personne?**
- **Le droit est-il protégé par des mécanismes judiciaires indépendants et accessibles?**

Ajoutons à cet ensemble de questions, une donnée. En aucun cas, un État qui a entrepris la mise en œuvre des droits économiques et sociaux de la personne ne peut-il tolérer ou encourager des régressions à ce chapitre. Cette interdiction concerne tout autant les décisions du gouvernement que les agissements des acteurs privés.

Le PIDESC n'est pas un plaidoyer politique, sinon en faveur de la dignité humaine. Le discours néo-libéral ne peut donc altérer les engagements du Québec et du Canada en regard des droits économiques et sociaux que garantit un instrument pilier du droit international des droits de la personne. Faire les choses autrement, peut-être bien, mais jamais au détriment des garanties de droits humains. Que cela signifie-t-il? Qu'au nom de la rhétorique néo-libérale, on ne saurait faire l'économie d'un débat politique et juridique destiné à l'actualisation des engagements fondamentaux d'une société, dont ceux relatifs à la dignité de chaque personne. Les idées politiques passent mais les droits restent. Les violations accumulées, pour leur part, ébranlent une citoyenneté devenue fragile et incertaine. Plus que jamais, la Ligue des droits et libertés est présente non pas pour dénoncer la pauvreté, mais bien pour la qualifier. Car la pauvreté, en particulier celle concernant les membres des groupes les plus vulnérables, est une violation massive de plusieurs droits de la personne, y compris les droits sociaux programmatiques. D'ailleurs, selon les récents progrès accomplis par le droit international, des droits n'auraient encore de programmatiques que leur qualification, trop souvent évoquée par ceux à qui l'idée des contours incertains de la dignité humaine sied encore. ■

Actualiser la Charte québécoise des droits et libertés



Par **Pierre BOSSET**
Directeur de la recherche
et de la planification
Commission des droits
de la personne et
des droits de la jeunesse¹

Qu'il s'agisse de l'écart croissant entre les riches et les pauvres, du poids grandissant des logiques économiques et technologiques, du déclin apparent du politique et des institutions démocratiques, du recul de l'État social, de la complexification des rapports interculturels, des mutations du travail et de la famille, ou encore des nouvelles préoccupations suscitées par le terrorisme, le Québec du 21^e siècle diffère de celui de 1975, année d'adoption de la *Charte québécoise*, et encore plus de celui de 1963, année où fut fondée la Ligue. Inévitablement, constater cette évolution nous amène à nous interroger sur l'adéquation entre la *Charte québécoise* —décrite, au moment de son adoption, comme le symbole des valeurs de la société québécoise— et les enjeux de droits actuels.

Ces enjeux sont de divers ordres. Aux enjeux de fond, liés notamment aux mutations sociales et politiques mentionnées plus haut, s'ajoutent des enjeux institutionnels, propres aux mécanismes de recours prévus par la *Charte*. Le renforcement du statut juridique de la *Charte* constitue un troisième type d'enjeu, dont l'importance est souvent sous-estimée.

DES ENJEUX DE FOND

Nous nous en tiendrons ici à deux enjeux majeurs, le renforcement des droits économiques et sociaux, et le renouvellement des approches qui président à la mise en œuvre du droit à l'égalité.

Le renforcement des droits économiques et sociaux

L'État social revêt une importance cruciale dans un monde où se creusent les inégalités, et où la pauvreté prend des formes nouvelles. Or, l'État social québécois fait actuellement face à une double crise, fiscale et politique. Cette crise se traduit par des mesures législatives qui proclament la responsabilité première de l'individu envers lui-même, et atténuent en conséquence l'intensité des obligations de l'État. Ainsi, l'accès au régime de sécurité du revenu n'est plus considéré par la loi comme un droit, mais comme un «dernier recours»². Ce glissement du vocabulaire reflète un phénomène plus profond, l'érosion progressive du filet de protection en place en 1975, au moment de l'adoption de la *Charte*. L'objectif de réduction des

dépenses publiques, conjugué à des conditions de travail de plus en plus précaires, menace aujourd'hui de nombreux acquis sociaux. Le discours des droits, mobilisateur et concret, tend à être remplacé par celui, sans doute plus lénifiant, des besoins ou de la compassion.

La mise en œuvre effective des droits économiques et sociaux est indiscutablement le principal enjeu de droits de notre époque.

Or, les droits économiques et sociaux demeurent les parents pauvres de la *Charte québécoise*. La garantie juridique des droits économiques et sociaux énoncés dans la *Charte* en 1975 doit aujourd'hui être considérablement renforcée. Il faut trouver un équilibre plus satisfaisant entre l'énoncé solennel des droits économiques et sociaux et la nécessaire latitude de l'État en cette matière. L'expression juridique la plus articulée de cette problématique est sans doute l'idée d'un noyau essentiel de droits, opposable aux choix législatifs ou réglementaires qui constitueraient des reculs pour l'exercice des droits économiques et sociaux. Cette idée doit être transcrite dans le texte de la *Charte* si l'on veut éviter que

«La frontière entre la lutte contre la discrimination fondée sur la condition sociale et la mise en œuvre des droits économiques et sociaux devient de plus en plus mince.»

celle-ci ne devienne, en matière de droits économiques et sociaux, un tigre de papier.

Le droit à l'égalité : de nouvelles approches sont requises

La *Charte québécoise* porte un idéal d'égalité. Toutefois, cet idéal n'imprègne pas en profondeur toutes les structures et les pratiques de notre société. Sur la voie de l'égalité, la société québécoise progresse inégalement! Elle reste marquée par des écarts significatifs dans l'exercice des droits.

La mise en œuvre du droit à l'égalité suppose l'approfondissement de certaines approches, l'exploration de nouvelles stratégies d'action. L'approche systémique des problèmes de discrimination s'est avérée d'une grande efficacité, quel que soit le motif de discrimination en jeu. Les programmes d'accès à l'égalité pour les femmes mais aussi pour les minorités, les initiatives dans le domaine du transport adapté et de l'intégration scolaire pour les personnes handicapées, les grandes consultations publiques de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dans le cas des gais et lesbiennes,

les enquêtes systémiques dans le secteur du taxi en sont quelques exemples. Cette approche systémique devra être approfondie et perfectionnée par la Commission, et approuvée par ses partenaires.

Un enjeu supplémentaire consiste à lier la lutte pour le droit à l'égalité à la lutte pour les droits économiques et sociaux. La frontière entre la lutte contre la discrimination fondée sur la condition sociale et la mise en œuvre des droits économiques et sociaux devient de plus en plus mince. En effet, la discrimination place ceux et celles qui en sont victimes dans une situation économique souvent précaire, qui les stigmatise encore davantage. La lutte contre la pauvreté est donc un moyen privilégié de favoriser, pour le bénéfice de tous, l'exercice des droits et libertés de nombreux groupes discriminés, comme les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les personnes «racisées» ou les Autochtones.

La mise en œuvre du droit à l'égalité est également indissociable des enjeux institutionnels, que nous aborderons maintenant.

DES ENJEUX INSTITUTIONNELS

Toute charte des droits se veut un instrument de justice, au sens le plus incarné du terme. Garantir les droits et libertés, c'est donc non seulement les affirmer, mais également créer des institutions pour les promouvoir, et des recours simples, efficaces et accessibles, pour les revendiquer.

En 1990, pour donner suite à la demande de nombreuses organisations de défense des droits (dont la Ligue des droits et libertés), le législateur québécois créa un régime intégré, où la Commission et un tribunal spécialisé, le Tribunal des droits de la personne, jouent des rôles distincts, mais complémentaires. Dans ce régime, la Commission exerce un filtrage préalable

des dossiers de discrimination, et le Tribunal entend les causes qui lui sont soumises par la Commission.

Ce régime intégré est aujourd'hui en péril. Selon certaines décisions, la compétence du Tribunal doit céder le pas à celle, exclusive, de l'arbitre de griefs³. Au 31 mars 2002, 23,1% des dossiers d'enquête actifs de la Commission dans le secteur du travail provenaient d'un milieu syndiqué, et plus du tiers de ce sous-ensemble faisaient l'objet d'un grief. Ainsi, une proportion importante de cas de discrimination échapperaient au régime intégré prévu par la *Charte*. La juridiction de l'arbitre de griefs dans ce domaine ne doit pas être remise en question, mais faut-il pour autant nier celle du Tribunal et de la Commission? Les intérêts respectifs d'un(e) salarié(e) et du syndicat censé le représenter ne coïncident pas toujours! D'autres décisions remettent en question la juridiction du Tribunal lorsqu'un recours est exercé devant un tribunal administratif⁴. Ici encore, les personnes qui seraient privées de l'accès au régime intégré créé en vertu de la *Charte*, un recours accessible ayant fait ses preuves, risquent d'être des personnes démunies.

Un autre enjeu institutionnel est l'équilibre à rétablir entre la capacité de saisir directement le Tribunal des droits de la personne et la fonction de filtrage confiée à la Commission par le législateur. Cet équilibre délicat a été rompu en 1997 par une décision judiciaire, selon laquelle le Tribunal ne peut être directement saisi que dans des circonstances hautement exceptionnelles⁵. En limitant de façon draconienne la possibilité d'exercer un recours personnel devant le Tribunal, on risque de tuer dans l'œuf des recours judiciaires qui, dans le passé et malgré leur nombre relativement limité, ont fait avancer la cause des droits de la personne. Le droit de recours personnel doit être réta-

bli, à condition toutefois de respecter la nature du régime intégré voulu par le législateur, qui repose sur un certain filtrage des dossiers par la Commission.

LA CONSTITUTIONNALISATION DE LA CHARTE

Pour finir, nous voulons évoquer brièvement le statut juridique de la *Charte québécoise*. Bien qu'elle soit censée être le symbole des valeurs de la société québécoise, la *Charte* est souvent assimilée, tantôt à un simple code antidiscrimination, tantôt à la *Charte canadienne des droits et libertés* (en dépit des caractéristiques qui font de la *Charte québécoise* un texte unique, à bien des égards bien plus complet que cette dernière). Elle demeure par ailleurs une loi ordinaire, susceptible d'être modifiée comme toute autre loi. Le caractère spécifique du régime québécois de protection des droits et libertés doit être réaffirmé, et la nature proprement constitutionnelle de la *Charte*, formellement consacrée.

La primauté des droits et libertés reconnus par la *Charte* doit notamment être renforcée. Actuellement, cette primauté n'est que relative, puisque le législateur peut déroger explicitement aux articles 1 à 38 de la *Charte*⁶ sans être juridiquement tenu de justifier ce geste. Le recours à cette faculté de dérogation doit être mieux encadré pour éviter les abus. Il faut également mieux encadrer la procédure de révision de la *Charte*. Celle-ci doit être protégée contre toute modification qui constituerait un recul pour les droits et libertés. Les modifications au contenu normatif de celle-ci devraient toujours être l'objet d'une large discussion publique, impliquant non seulement les acteurs politiques mais aussi les membres de la société civile.

CONCLUSION

Nous n'avons pu effleurer ici qu'une petite partie des enjeux de droits auxquels fait face actuellement la société québécoise. Plusieurs autres enjeux de fond auraient mérité d'être abordés ; que l'on pense, par exemple, au droit au logement, au droit au travail ou au droit à la santé, toujours absents de la *Charte québécoise*, ou encore à la reconnaissance des droits collectifs des peuples autochtones. Des enjeux institutionnels importants, comme l'autonomie de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, chargée de veiller au respect des principes de la *Charte*, ont aussi dû être laissés de côté. L'actualisation de la *Charte québécoise* exigera la prise en considération de l'ensemble de ces enjeux.

Dans ce processus d'actualisation, la Ligue des droits et libertés a un rôle important à jouer. Fondée au début des années 60 avec

«une proportion importante de cas de discrimination échapperaient au régime intégré prévu par la Charte»

pour objectif, notamment, de voir le Québec se doter de sa propre charte des droits, la Ligue peut s'enorgueillir d'avoir créé un contexte favorable à l'adoption, au milieu des années 70, de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*. Vingt-cinq ans plus tard, la contribution de la Ligue, critique et active, demeure plus que jamais nécessaire à la mise à jour du texte unique et fondamental qu'est la *Charte québécoise*. ■

Notes

1. L'auteur s'exprime à titre personnel.
2. *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, L.R.Q., c. S-32.001, art. 13. (Comparer à l'art. 2 de l'ancienne *Loi sur l'aide sociale* (L.Q. 1969, c. 63). Une remarque identique s'applique à l'aide juridique. Comparer la version originale de l'art. 4 de la *Loi sur l'aide juridique* (L.Q. 1972, c. 14) avec sa version actuelle (L.R.Q., c. A-14).
3. *Québec (Procureur général) et Centrale des syndicats du Québec c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, C.A.M. 500-09-010164-002 (28 février 2002). Cette affaire est présentement en appel devant la Cour suprême du Canada.
4. *Québec (Procureur général) c. Tribunal des droits de la personne et Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Charette)*, C.A.M. 500-09-010501-013, 1^{er} mars 2002.
5. *Ménard c. Rivet*, [1997] R.J.Q. 2108 (C.A.). Selon la Cour d'appel, le Tribunal ne peut être saisi que lorsque la Commission, au terme de son enquête, estime une plainte fondée mais exerce cependant sa discrétion de ne pas saisir un tribunal.
6. Libertés et droits fondamentaux (articles 1 à 9.1), droit à l'égalité (articles 10 à 20.1), droits politiques (articles 21 et 22) et droits judiciaires (articles 23 à 38). Les droits économiques et sociaux ne jouissent d'aucune primauté.

Des enjeux de droits vus par...

Afin de présenter une vue d'ensemble de certains des grands enjeux de droits actuels et à venir, nous avons demandé à quelques personnes actives dans le milieu de la défense et la promotion des droits de nous faire part de leurs préoccupations.

FAIM ET SOIF DE DROITS ET LIBERTÉS



Louise VANDELAC
Professeur au
Département
de sociologie
et à l'Institut des
sciences de
l'environnement
de l'UQAM

«Selon la tradition occidentale, le Droit en soi, se doit d'être le lieu spécifique où se traduit, sous l'idée de justice, la combinaison de valeurs éthiques supérieures et d'utilités sociales relatives. Ainsi, dans la contingence de l'histoire et des faits le droit d'une certaine manière doit faire figure d'absolu. Il est instance de jugement, et non simple alignement sur les faits ni mode d'enregistrement des demandes sociales ou scientifiques.»

-Catherine Labrusse-Riou

hydriques et alimentaires inqualifiables conduisant à éliminer plus de 10 millions de personnes par an, alors que de l'autre, nous amorçons un bricolage et une remodelage inusités du vivant, risquant de nous faire littéralement sortir de l'espèce humaine.

Actuellement, 1,1 milliard d'humains sont privés d'eau potable, 2,4 milliards sont privés de services sanitaires, (OMS 2000), et sous l'impact des changements climatiques et de leurs catastrophes en cascades, les 2/3 de l'humanité seront acculés, d'ici 2025, à des pénuries d'eau et de services sanitaires, doublées de ruptures de stocks alimentaires. En outre, d'ici 2015, la moitié des populations écartées des projets hydriques élaborés à Johannesburg, soit 50 millions d'individus, sont condamnés à la pénurie, à la maladie et à la mort! Dans un monde quadrillé de dispositifs de communications, de prévision et d'intervention, dans un monde où une fraction des budgets militaires, (ou l'équivalent des sommes annuelles consacrées aux animaux domestiques d'Europe et d'Amérique), permettrait d'éviter cet hécatombe, l'alibi

liberté, quand le sol se dérobe ainsi sous nos pieds, ouvrant, sous le triple impact emmêlé de la cybernétique, des technosciences du vivant et de la globalisation des marchés, la plus profonde fracture anthropologique depuis le néolithique, alors que nous nous engluons dans un cruel double standard à l'égard de nos semblables et qu'une crise écologique sans précédent noirci l'horizon?

Comment penser le Droit, un Droit porteur d'espoir de justice et de

Pressés par les temps fous de l'univers «consommationnaire» et ses babillages, tout nous éloigne de l'élémentaire lucidité exigeant de prendre la pleine mesure des transmutations auxquelles l'aveuglement de l'époque nous entraînent. Or, même le Droit, trop souvent amnésique de son épistémologie et de sa philosophie, n'y échappe guère non plus, se pliant aux impératifs gestionnaires, tourbillonnant dans la valse des droits et dans le bégaiement de la jurisprudence, tout en restant coi face à des enjeux vitaux de Justice et de Droit...

Ainsi, à titre d'exemple, nous sommes, d'un côté, complices de génocides

des catastrophes naturelles ne peut occulter les responsabilités économiques et politiques. Comment alors qualifier un tel massacre? Non-assistance à personnes en danger? Génocide hydrique? Au-delà des Droits d'accès à l'eau, dont le respect est bafoué, quels sont les dispositifs de sanction des crimes hydriques responsables de la souffrance et de la mort de millions de personnes?

En contrepoint de ce monde de faim et de soif, exangue de justice, l'Occident se concentre sur la santé du corps, un corps à parfaire et à remodeler à corps défendant ou à corps perdu, dans une illusion de toute puissance du désir qui n'a souvent d'égal que l'oubli du corps social. Outrepasant désormais les marquages, piercing, tatouages et autres prétendus plus-values identitaires d'un corps anémique, ces corps s'amuse à conjurer les signes du temps par chirurgies et traitements botox, alors que certains rêvent déjà «d'améliorer» leurs descendants...

Il est vrai que depuis 30 ans, les palliatifs visant à contourner les problèmes de fertilité, dont la production sociale s'est par ailleurs accélérée, ont inauguré l'engendrement en kit. Ainsi, catalogues de sperme, d'ovocytes et de mères contractuelles, production sérielle d'embryons destinés à naître ou à n'être qu'objets de recherche, sélection du sexe et tri génétique d'embryons, ont ouvert la boîte de Pandore de la dernière métaphore industrielle et de l'ultime métamorphose de cette échappée de nous-mêmes.

Dans la magie des prolifiques disques de Pétri, certains promettent même des photocopies vivantes, de miracu-

leuses lignées cellulaires et l'amélioration calibrée des tissus et des organes pour viviers laboratoires, alors que d'autres rêvent de vies «xérox» dupliquées à l'infini. Le descellement de l'être et de son corps passe ainsi, partie par partie, organes, cellules et gènes, par la paradoxale réification de nous-même, par notre mise en marché, ainsi que par l'amnésie orchestrée des liens charnels les plus intimes à ses propres enfants, rendant, par le commerce postal et Internet des gamètes et des embryons, les géniteurs inconnaissables et méconnaissables. Or, au Canada, après 20 ans de débats et \$35 millions d'études, nos parlementaires ont simplement laissé les faits accomplis imposer leur loi... Ils ont même réussi, après avoir abandonné deux projets de loi contre le clonage d'humains, à lier l'actuel projet de Loi à la reconnaissance légale des mères porteuses...

Bref, la question que pose au Droit l'actuelle emprise technologique sur le vivant, c'est de savoir si le Droit peut contribuer à penser les mutations de la conception des êtres, autrement qu'en acquiesçant benoîtement à l'emprise techno-scientifique. Autrement dit, pour reprendre Catherine Labrusse-Riou, le droit peut-il «être instance de jugement et non simple alignement sur les faits, ni simple mode d'enregistrement des demandes sociales ou scientifiques, demandes, pour l'essentiel, économiquement induites»?² ■

1. Catherine LABRUSSE-RIOU, «Les implications juridiques de la génétique», *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger* 1989. 1369.

2. Catherine LABRUSSE-RIOU, «Les implications juridiques de la génétique», *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger* 1989. 1369.

VIE PRIVÉE ET TECHNOLOGIE



Julius GREY
Avocat, professeur
de droit à
l'Université McGill

Il est toujours plus facile de cibler les enjeux de droits pour une époque révolue que pour l'avenir. Néanmoins il est d'ores et déjà évident que les défis auxquels nous ferons face dans les prochaines décennies sont largement le résultat du progrès technologique plutôt

que des politiques conscientes des gouvernements ou individus.

Si la technologie représente un grand espoir d'un avenir meilleur pour l'humanité elle apporte également des séquelles néfastes. En particulier, la nouvelle facilité dans le recueillement et la concentration de données laisse planer le spectre d'un nouveau totalitarisme. En effet, d'ici quelques années, rien ne pourra être caché, la sphère de la vie privée risque de disparaître et chacun se saura constamment suivi, filmé et surtout fiché. Puisque le nouveau régime sera la conséquence naturelle de la science et non pas la faute d'une loi ou d'un dictateur, il n'y aura ainsi pas de cible appropriée pour une révolte. Tout écart des normes de conduite acceptées deviendra de plus en plus difficile et dangereux et ceux qui tiennent à leur carrière, et à leur statut social, se transformeront en conformistes prudents et rangés. Gagnées au prix de vies et d'années de prison à travers les derniers siècles, les grandes libertés de l'occident risquent de s'étioler d'elles mêmes sans résistance quelconque.

Comment devons-nous réagir? Signalons tout de suite que dans l'histoire toutes les tentatives d'arrêter le progrès technologique se sont soldées par un cuisant échec. De plus, la nouvelle

science est essentielle pour notre survie du point de vue économique, écologique et médical. Intellectuellement, elle constitue une avancée majeure pour l'humanité. Une vision bucolique d'un monde sans ordinateur n'est qu'un leurre futile.

La seule solution possible se trouve sûrement sur deux voies distinctes mais tout-à-fait compatibles. D'une part il faut sensibiliser la société à l'importance de la protection d'une sphère privée et cela

même s'il en résulte un coût important, par exemple en matière d'investigation des crimes. D'autre part il faut promouvoir une attitude tolérante, avec un pardon beaucoup plus facile qu'aujourd'hui et une appréciation de la valeur des opinions et des gestes non orthodoxes. Ainsi, même si les renseignements sur chacun pourront devenir facilement accessibles, les conséquences seront beaucoup moins graves et l'aspect potentiellement inexorable de notre société aura été maté. ■

culins, basée sur la non-reconnaissance, à sa juste valeur, du travail des femmes, etc. Ce n'est donc pas un accident si les femmes sont plus pauvres que les hommes ou les plus pauvres des pauvres!

Le travail salarié tout comme l'éducation ont permis aux femmes de faire des avancées importantes entre autres en termes d'autonomie et cela ne doit pas être minimisé. Depuis longtemps, les femmes demandent que le travail salarié puisse être «conciliable» avec la vie familiale ou les responsabilités assumées dans la sphère privée, ce qui est encore loin d'être le cas. Cette reconnaissance suppose une transformation en profondeur de la culture et de l'organisation du travail.

La notion de travail continue de référer uniquement au travail salarié et d'exclure le travail domestique ou toute autre activité bénévole de service à la communauté. Le travail gratuit, non reconnu, est encore le lot des femmes... et le partage des tâches au sein de la famille est encore très inégal.

Le droit au travail devrait référer à l'ensemble des formes de travail incluant entre autres l'éducation des enfants, le militantisme, l'aide aux proches et la participation citoyenne. Il devrait impliquer la reconnaissance de ces diverses formes d'activités et particulièrement la contribution des femmes à travers leur travail invisible ou gratuit. Les contributions à la richesse collective autres que le travail rémunéré, comme le travail domestique non rémunéré, devraient, par exemple, être incluses dans le calcul du PIB, ce qui permettrait, à tout le moins, de lui donner une certaine visibilité.

Le véritable défi pour les femmes réside donc en une transformation en profondeur de la culture du travail! ■

DROIT À LA RECONNAISSANCE DU TRAVAIL INVISIBLE



Michèle ASSELIN
Présidente
Fédération des
femmes du
Québec

La Fédération des femmes du Québec est une organisation féministe qui travaille, solidairement et en alliance avec d'autres groupes, à la transformation des rapports sociaux de sexe dans toutes les

activités humaines en vue de favoriser le développement de la pleine autonomie des femmes et la reconnaissance véritable de l'ensemble de leurs contributions à la société. Quel est le plus grand enjeu de droit actuellement pour les femmes? Répondre à cette question est un exercice assez difficile. La défense des droits des femmes prend au Québec de multiples facettes : lutte contre la pauvreté et les violences, contre les multiples formes de marginalisation, d'exclusion, d'exploitation et d'oppression.

Dans le contexte actuel de remise en question du rôle de l'État et de la réduction des services publics, les femmes risquent de subir des pressions de plus en plus fortes pour assurer, auprès de leurs proches ou au sein de leur communauté, un travail d'aide et d'entraide jamais reconnu. Un travail qui parfois même met en péril leur propre santé et autonomie. C'est particulièrement le cas des aidantes dites naturelles. C'est donc la non reconnaissance du travail invisible que nous avons choisi de commenter.

L'analyse féministe qui sous-tend nos actions met en lumière l'interpénétration de deux systèmes d'exploitation, de marginalisation ou d'exclusion des femmes tant au Québec qu'à l'échelle de la planète, soit le patriarcat et le capitalisme néolibéral. En effet, les forces conjuguées de ces deux systèmes perpétuent les inégalités, les discriminations et les violences dont les femmes sont l'objet. Au plan du droit au travail, par exemple, ces systèmes perpétuent ou consacrent la division sexuelle du travail dont les corollaires sont : la non-reconnaissance du travail non rémunéré des femmes, le foisonnement du travail précaire sous toutes ses formes, l'iniquité des salaires par rapport aux salaires mas-

FIERS DE NOS SOLIDARITÉS ANTI-GUERRE, FAISONS MAINTENANT ÉCHEC AU RACISME



Madeleine PARENT
Syndicaliste et féministe

Le 18 janvier 2003, 25 000 personnes manifestaient à Montréal par un froid sibérien contre le gouvernement américain Bush décidé à envahir l'Irak, 2^e pays le plus riche en pétrole sur la planète. Le

15 février, 150 000 personnes manifestaient à Montréal et de nombreuses autres prenaient la rue ailleurs au Québec. Le 15 mars, 250 000 à Montréal et quelques milliers en province manifestaient de nouveau.

Il fallait voir ces gens : artistes, travailleurs, professionnels, étudiants, itinérants, hommes et femmes d'âge mûr et jeunes, immigrants, Autochtones et Québécois, de toutes couleurs et origines. Des enfants, témoignant leur amitié pour les enfants d'Irak, accompagnaient leurs jeunes parents. Je crois que ces manifestations ont enfin décidé le premier ministre Jean Chrétien à déclarer que nos soldats n'iraient pas en guerre contre l'Irak sous commandement américain.

Quant aux militaires américains, ils ne se sont pas mérités la gratitude du peuple irakien après avoir dévasté leur pays et causé la mort de milliers d'entre eux

Chez nous le racisme fait encore obstacle à nos solidarités

Malgré notre activité intense contre la guerre américaine en Asie, un certain racisme qui s'ignore nuit encore, chez nous, au progrès social.

Un jour, une femme de couleur, activiste et vouée à toutes les bonnes causes, avait dit qu'on aimait bien voir les minorités gonfler les rangs des manifestants mais quand celles-là tentaient de prendre leur place dans les organisations et participer aux débats, l'accueil n'était plus le même. Je suis d'avis que nous serons privés d'une contribution indispensable à nos débats et recherches tant qu'y seront exclues les libres opinions de personnes d'origines différentes des nôtres. Et nous ne pourrons pas affirmer que le Québec est une véritable démocratie tant que des Autochtones et des personnes des minorités -des femmes en particulier- se verront refuser un accès égal au logement,

aux soins de santé, à l'éducation, à un emploi décent, à la culture et aux sports, à la justice et à une participation égalitaire à nos organisations démocratiques.

À l'époque où les forces progressistes combattent la mondialisation du commerce et la tyrannie des banques mondiales, nos efforts de mondialisation des solidarités populaires souffrent d'une importante lacune. Le racisme nous prive de l'expérience précieuse de nos immigrants quant aux conditions de vie et au point de vue de leurs peuples d'origine, où nous cherchons des alliances.

La confiance entre les immigrants et nous (qui sommes aussi des immigrants) se méritera avec le respect et l'expérience du travail en commun.

Une suggestion en terminant : entendre Pauline Julien chanter «L'Étranger» au moins deux fois. Ça nous porte à réfléchir. ■



Léa Roback (1903-2000) et Madeleine Parent, amies depuis plus de 60 ans lors de l'inauguration de la Maison Parent-Roback en 1998. Photos de Madeleine Parent : Jean F. Leblanc, Agence Stock Photo.

SAVIEZ-VOUS QUE MON FILS A PLUS DE DROITS QUE MOI?

Nous avons tous eu des cours d'histoire dans notre enfance. Si vous vous souvenez, nous, les Indiens, étions les sauvages et les Européens étaient les bons. Alors, je me demande sincèrement comment mon peuple Innu et comment toutes les autres Premières Nations ont pu vivre ainsi des millénaires dans une société organisée bien avant l'arrivée du monde occidental? Pour vivre dans ces sociétés, nous devions avoir nos propres structures ce qui veut dire, entre autres, nos propres lois et dans la vie de tous les jours un respect mutuel entre les hommes et les femmes où les rôles étaient bien définis entre nous.

Aujourd'hui, je ne peux pas dire que nous vivons en société mais plutôt que nous essayons de survivre dans une société occidentale et patriarcale où les Occidentaux gagnent sur les autres, où les pères gagnent sur les mères et où le Canada gagne sur les Autochtones. Ne pensez pas que je suis de ceux et de celles qui voudraient retourner aux sources pour retrouver tout cet équilibre entre les hommes et les femmes. Je suis très consciente que notre histoire est importante mais je ne crois plus que toutes les réponses à nos problèmes se retrouvent dans nos traditions avant l'arrivée des Européens. Les grands principes et les valeurs traditionnels restent fondamentaux mais, malheureusement, les contextes social et juridique ne sont plus du tout les mêmes.

J'ajouterais que le respect entre les hommes et les femmes n'existe presque plus au sein de nos nations. J'en connais les causes. Le gouvernement canadien en connaît aussi les causes : discrimination et

racisme causés par l'héritage de la *Loi sur les Indiens*. Malheureusement, le gouvernement ne semble pas vouloir remédier aux vrais problèmes sous prétexte qu'il ne veut pas s'immiscer dans les affaires des leaders autochtones. Grave erreur! Le Canada nous impose la *Loi des Indiens* depuis près de 120 ans et à mes yeux et à mon cœur, il est le premier responsable et doit réparer tous les torts causés aux femmes autochtones et à leurs enfants. Même la communauté internationale pointe du doigt le Canada qui ne respecte pas les conventions internationales dont il est signataire et qui touchent la condition des femmes autochtones!

Depuis 1974, l'Association des femmes autochtones du Québec dénonce avec énergie la discrimination basée sur le sexe et le racisme découlant de la *Loi sur les Indiens*. Nous voulons que le Canada assume ses responsabilités en regard de la protection des droits à l'égalité des femmes autochtones et nous luttons pour la reconnaissance des droits fondamentaux des femmes autochtones, de leurs enfants et de leurs petits-enfants. Bien que la *Loi* ait été modifiée en 1985 pour rétablir dans leurs droits les femmes autochtones, plusieurs d'entre elles sont toujours confrontées à de nombreux problèmes liés à l'administration de la *Loi* sur les Indiens par le ministère des Affaires indiennes et les conseils de bandes.

Il est évident pour nous que cette loi est raciste envers l'ensemble des Premières Nations mais malgré les derniers amendements de 1985, nous, les femmes, sommes encore les plus vulnérables. Le pire est de constater qu'encore une fois, nos chers

grands-pères, nos chers pères et nos chers fils ont plus de droits que nous. Depuis les derniers amendements de 1985, les fonctionnaires ont décidé que lors de l'enregistrement d'un enfant, le père doit être identifié.

À défaut de fournir cette information, que ce soit parce que la mère n'est pas disposée à identifier le père, ou pas en mesure de le faire par exemple pour cause de viol, ou que le père est décédé durant la grossesse, il y aura une présomption que le père est non-indien. Les conséquences de cette politique administrative sont d'une importance capitale pour les femmes et leurs enfants puisqu'elles affectent la capacité de la femme autochtone de transmettre son statut indien à sa descendance, qui ne pourra bénéficier des programmes et services offerts par la communauté.

Qu'arriverait-il si nous disions à une mère canadienne que son enfant ne peut recevoir aucun service d'ordre scolaire ou d'ordre médical si l'enfant est issu d'un père inconnu? Je vous garantis qu'il y aurait une gigantesque manifestation d'hommes et de femmes sur la Colline parlementaire pour dénoncer cette injustice. Et pourtant, ceci nous arrive à chaque jour.

Mon fils a plus de droits que moi. Il peut décider si oui ou non il reconnaîtra son enfant. Malheureusement, cette décision revient aux hommes. ■



Michèle AUDETTE
Présidente
Association des
Femmes
Autochtones du
Québec

LE DROIT D'IMAGINER UN AUTRE MONDE!



Françoise DAVID
Collectif D'abord
solidaires

En ces temps de dérives politico-économiques, le droit d'imaginer un autre monde est menacé. Bien sûr, dans notre pays, nous n'irons pas en prison si nous prôtons un changement du

désordre établi (quoique...!) mais nous serons accusés d'irresponsabilité ou d'immaturité. Car tout le monde est censé comprendre que la mondialisation néolibérale, la course à la performance, le libre-marché sans entrave aucune, la «modernisation» de l'État, la privatisation de l'eau et d'une partie des services publics, l'américanisation de la culture... sont des données incontournables pour qui veut s'adapter au nouveau siècle. Les personnes, et elles sont nombreuses, qui contestent cette pensée unique et dogmatique sont regardées de haut. Nous serions des mésadaptés socio-politiques!

Et pourtant, de partout fusent les critiques, des plus réformistes aux plus radicales. Le paquebot «mondialisation» prend eau. Les peuples s'organisent localement et mondialement. Les médias en parlent si peu, cependant, que les progressistes en viennent à se demander s'ils seront éternellement minoritaires, si leurs rêves seront toujours discrédités au nom de la raison d'État, qui est surtout la raison des marchands. Rappelons-nous que la plupart des médias sont désormais entre les mains de quelques grands proprié-

taires dont la ligne éditoriale est rarement du côté des perdants et perdantes de la mondialisation.

Mais nous existons! Nous cherchons de nouvelles voies vers l'égalité, la justice sociale et la liberté des peuples. C'est parfois dans la confusion que nous luttons, en l'absence de perspectives à long terme. Mais nous avons le mérite d'oser déranger, d'oser poser des questions non-censurées, d'oser dire aux maîtres du monde que nous ne sommes pas d'accord avec le pillage de la planète et l'exploitation des peuples.

Ici-même, au Québec, un nouveau gouvernement s'arroge le droit de virer l'État à l'envers, de sabrer les programmes sociaux, de privatiser des services publics. Certains mouvements sociaux hésitent à critiquer ces choix, disant qu'il a été élu pour faire cela, que c'était dans son programme. C'est en partie vrai... mais en partie seulement. Grâce à la «découverte» opportune d'un gros déficit, monsieur Charest se permet d'aller plus loin que ce qu'il avait annoncé en matière de coupures dans les budgets de l'État québécois tout en maintenant son obsession pour les réductions d'impôt dont profiteront surtout les plus riches. Et puis, nous sommes nombreuses et nombreux à n'avoir pas voté pour le parti libéral du Québec, à construire d'autres alternatives politiques et sociales. Nous ne devrions pas nous priver d'exercer notre droit à la critique et à la mobilisation collective!

En somme, même si nous passons souvent pour des utopistes, ce qui, dans la bouche

des néolibéraux n'est pas exactement un compliment, il nous faut continuer à affirmer que les utopies d'aujourd'hui seront peut-être les réalités de demain. Il suffit d'y croire et d'agir! ■

D'OÙ VIENT QUE LES DROITS SOCIAUX SOIENT LES PARENTS PAUVRES DE L'ORDRE JURIDIQUE ACTUEL?



Dorval BRUNELLE
Département de
sociologie,
Groupe de
recherche sur
l'intégration
continentale
(GRIC/UQAM)

La pensée constituante de l'ordre d'après guerre cherchait à instaurer la sécurité, la justice et le bien-être pour tous les citoyens et les citoyennes de la planète en prévoyant une articulation

originale entre les fonctions que les États devaient assumer aux deux niveaux international et national. L'institutionnalisation d'un ensemble de missions appartenant de plein droit à un État-Janus, sous sa double incarnation d'État-providence à l'interne et d'État-nation à l'externe, conduira cet ordre à instaurer deux universalités :

une universalité au niveau international et une autre au niveau national. On aura ainsi un univers composé d'États juridiquement égaux dans un espace international et un *univers* formé des citoyennes et des citoyens formellement égaux dans l'État. Cependant, grâce à cette *faculté* qu'on accordera aux biens et aux capitaux de circuler *librement* dans un espace international, on se trouvera de ce fait à universaliser la reconnaissance du droit de propriété tandis que, en étatisant les droits sociaux et en les plaçant sous la tutelle de l'État, on se trouvera à brider et à entraver les mouvements des citoyens et des citoyennes en les confinant dans des programmes nationaux.

Cette logique de système favorisera la transnationalisation des fonctions économiques, commerciales, financières et bancaires sous la tutelle de l'État d'un côté, et une plus grande main-mise des pouvoirs publics sur la définition et la promotion d'un bien-être social, avec toutes les inégalités en termes de développement social entre pays que cette démarche ne manquera pas d'induire, de l'autre. Cette discrimination systémique à grande échelle entre les niveaux de développement social selon les pays trouve sa racine dans le fait que l'ordre d'après-guerre favorisait l'internationalisation des économies des seuls pays riches et confiait à tous les États, qu'ils fussent riches ou pauvres, la responsabilité d'assumer les coûts sociaux d'une externalisation des économies qui ne favorisait que les premiers.

Cette discrimination systémique s'explique par la nature des rapports entre

l'économie et le social, ce dernier étant vu comme subalterne, résiduaire ou supplétif, couvrant des missions qui échappaient à la loi du marché et qui devaient alors être prises en charge par des communautés ou des administrations publiques. En d'autres termes, tout en posant les jalons de la construction d'une seule économie-monde, on a conforté les prérogatives des États en matière sociale, tout simplement parce que, incapables de concevoir ou de penser la société-monde, on s'est rabattu sur l'étatisation du social.

Cette conception des relations entre l'international et le national conduira à l'établissement d'une distinction fondamentale dans la panoplie des droits *universels* de l'Homme, entre les droits civils et politiques, d'un côté, les droits économiques, sociaux et culturels, de l'autre. En tant que droits individuels, les droits civils et politiques exigent de l'État qu'il se place à l'écart et qu'il n'entrave pas leur exercice, tandis que, à l'inverse, la reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels exige au contraire des interventions positives de la part de l'État.

Dans la mesure où la question des droits sociaux est et demeure l'enjeu central à l'heure actuelle, il faut donc envisager leur universalisation. C'est à cette seule condition que l'on pourra à la fois rétablir un certain équilibre entre droits civils et politiques d'un côté, droits économiques, sociaux et culturels de l'autre. Mais étant donné la fragmentation institutionnelle qui prévaut actuellement au niveau international où nous sommes en présence de trois grands ensembles

d'institutions au lieu du système unique qui prévalait en 1945, le système de l'ONU, le tandem formé par le FMI et la BIRD et, enfin, l'OMC, la voie vers l'universalisation des droits sociaux pourrait bien être celle qu'offrent les accords régionaux. En effet, non seulement la preuve de la faiblesse du système de l'ONU face à la défense des droits sociaux a-t-elle été administrée à plusieurs reprises, mais il n'est sans doute pas souhaitable que les institutions de Bretton Woods ou l'OMC s'immiscent dans ce champ. En revanche, les accords régionaux, à commencer par l'Union européenne (UE) a fait la démonstration que la question des droits sociaux pouvait trouver là un traitement intéressant. Dans le même ordre d'idées, les deux accords parallèles de l'ALENA, l'Accord de coopération dans le domaine du travail (ANACT) et l'Accord de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACE) représentent des initiatives certes très insuffisantes, mais néanmoins intéressantes. Quand on voit de surcroît que le MERCOSUR et d'autres accords incorporent également la reconnaissance des droits sociaux, le recours aux accords économiques régionaux est une stratégie alternative qui pourrait s'avérer prometteuse. ■

L'éducation aux droits : le temps des bilans

En 2004 se terminera la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits proclamée en 1995.

À cette occasion, la Ligue des droits organise un Séminaire sur l'éducation aux droits.

En proclamant cette *Décennie*, l'ONU réaffirmait l'importance du rôle de l'éducation en matière de droits et libertés pour la réalisation des droits fondamentaux. Comme le disait la Haut-Commissaire des Nations-Unies aux droits, Mary Robinson, une protection universelle et véritable des droits et libertés ne peut être assurée que si les individus réclament en permanence et de façon claire la protection des droits fondamentaux : ce n'est que si l'on connaît et l'on défend ses droits qu'on peut les exercer. C'est pourquoi l'éducation dans le domaine des droits représente un moyen essentiel de prévenir à long terme les violations des droits fondamentaux et un investissement important dans l'avenir pour bâtir une société juste où tous les droits de tous les individus sont reconnus et respectés. Le préambule de la *Déclaration Universelle des droits de l'Homme* (sic) établit d'ailleurs une responsabilité générale de

tous les individus et de tous les organes de la société de s'efforcer «par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés».

Pendant cette *Décennie*, tous les «organes» de la société et les particuliers étaient encouragés à établir des relations de partenariat et à faire porter leur effort sur la promotion d'une culture universelle des droits et libertés par l'éducation, la formation et l'information dans le domaine des droits de l'Homme. Le plan d'action pour la *Décennie* fixait à la communauté internationale des objectifs précis : évaluer les besoins et élaborer des stratégies efficaces ; créer et renforcer des programmes et des capacités pour l'éducation aux droits et libertés aux niveaux international, régional, national et local ; élaborer, de manière coordonnée un matériel pédagogique ; renforcer le rôle et les capacités des organes d'information ; diffuser dans le monde entier la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*.

Pendant cette *Décennie*, la Ligue des droits et libertés a consacré beaucoup de ses énergies et de ses ressources au développement d'activités d'éducation aux droits et libertés : «tournée» de formation sur la *Déclaration Universelle des droits de l'Homme* à travers le Québec à l'occasion du 50^e anniversaire de la *Déclaration* ; programme annuel de sessions de formation offertes, à la demande, aux organismes sociaux ; programme de «formation de formateurs» ; réalisation d'instruments pédagogiques - sur la *Déclaration Universelle*, les droits civils et politiques, les droits sociaux, économiques et culturels, les

chartes canadienne et québécoise ; organisation, souvent conjointe, de colloques, forums publics, séminaires, notamment avec la Commission québécoise des droits de la personne ; diffusion de milliers de copie de la *Déclaration universelle*, des grands Pactes et Conventions internationales, des Chartes, etc. ; organisation, en collaboration avec le Service aux collectivités de l'UQAM, d'une démarche de formation approfondie aux droits économiques, sociaux et culturels pour des intervenants d'organismes communautaires et syndicaux ; programme de sensibilisation aux droits et libertés dans les écoles réalisés par les sections régionales de la Ligue, etc.

À la veille de la fin de la *Décennie des Nations-Unies*, il apparaît important et nécessaire pour la Ligue de faire un bilan approfondi de son action dans ce domaine et de le faire avec d'autres organismes





DÉCLARATION

UNIVERSELLE

DES DROITS

DE L'HOMME

L'éducation aux droits : le temps des bilans

communautaires qui se préoccupent de façon active de l'éducation aux droits et libertés, mais aussi de concert avec des représentants des divers «organes» de la société (institutions gouvernementales, organisations professionnelles et syndicales, etc.) qui ont tous, comme l'affirme la *Déclaration universelle* et le plan d'action de la *Décennie pour l'éducation aux droits*, une responsabilité à cet égard.

Il est d'autant plus important de faire ce bilan qu'un sondage récent laisse croire qu'en matière de droits et libertés, l'ignorance règne encore très largement.

Charte des droits... quels droits?

Un peu plus de la moitié des Canadiens ne peuvent nommer l'un ou l'autre des droits garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*... C'est le cas notamment de 54% des Québécois. Tel est le constat principal qui ressort d'une enquête d'opinion menée par Léger Marketing auprès de 1500 Canadiens et dont les résultats ont été publiés le 18 novembre 2002.

La publication de ces résultats a semé la consternation dans divers milieux. Dans un article publié dans *Le Devoir*, le doyen de la faculté de droit de l'Université de Montréal,

Jacques Frémont, réagissait ainsi : «C'est inquiétant, c'est vraiment inquiétant. Ça m'inquiète par ce qu'on parle tellement en ce moment de sécurité nationale, de réforme du Code pénal. Et ce que montre ce sondage, c'est que les Canadiens ne sont pas au courant de leurs droits, c'est qu'ils ne peuvent pas en deviner un, comme par exemple la liberté d'expression, la liberté d'association ou le droit à l'égalité».

Au-delà du caractère effectivement très inquiétant de ces résultats, il y a sûrement lieu de s'interroger sur les causes de cette méconnaissance des libertés et droits fondamentaux.

Séminaire sur l'éducation aux droits

Le Séminaire sur l'éducation aux droits, que la Ligue a entrepris d'organiser, sera une occasion d'examiner ces causes. Plus précisément, ses objectifs sont : faire le bilan des pratiques d'éducation aux droits des organisations communautaires et identifier les avenues et conditions pour leur amélioration ; développer une com-

préhension générale des enjeux, des acteurs, des processus et des objectifs de l'éducation aux droits ; développer une plus grande concertation, entre les divers «organes» de la société québécoise impliqués dans l'éducation aux droits ; élaborer des recommandations pour les autorités publiques concernées en vue de l'amélioration de l'éducation aux droits ; donner un nouvel élan aux pratiques d'éducation aux droits des organismes communautaires ; souligner la fin de la *Décennie sur l'éducation aux droits*. Ce séminaire, d'une durée de deux jours, vise à rassembler 80 personnes, surtout des représentants d'organismes communautaires engagés dans des pratiques d'éducation aux droits mais aussi, de façon substantielle, des représentants d'institutions et d'organismes d'autres secteurs de la société préoccupée de l'éducation aux droits. Le séminaire aura lieu à Montréal, vers la mi-février 2004. ■

André PARADIS



Dessin de Barrigüe tiré de la bande-dessinée Dessine-moi un droit de l'Homme, Éditions de l'EIP, 1984.

L'éducation aux droits, raison d'être de la Fondation Léo-Cormier



On connaît bien l'importance de la formation dans la société. Une organisation qui consacre plus de ressources dans la formation des travailleuses et travailleurs réussira mieux. Dans les institutions publiques, on sait qu'il y a une corrélation directe entre la qualité du service, l'atteinte des objectifs et les ressources consacrées pour s'assurer que le personnel demeure compétent.

C'est aussi le cas dans le domaine des droits et libertés. Il faut avoir une compréhension appropriée de la place des droits et libertés dans le développement de la société et dans l'évolution de la citoyenneté si on souhaite transformer ces valeurs en actions concrètes.

Cette formation est peu développée et peu soutenue par les gouvernements, autant dans la formation de base dans nos écoles, collèges et universités que dans l'appui à la formation continue. Les organismes communautaires ou les ONG à caractère social réussissent avec peine à réaliser leur mandat prioritaire, faute d'un financement de base adéquat. Il faut faire des miracles pour trouver l'argent nécessaire pour les activités d'éducation et de réflexion.

C'est pour remplir cette mission que la Fondation Léo-Cormier a été fondée il y a quinze ans.

La tâche de la Fondation est de recueillir des fonds pour organiser des activités de formation et de sensibilisation aux droits et libertés.

La Fondation travaille avec des partenaires de choix. D'abord, la Ligue des Droits et

libertés et ses sections régionales, qui constitue son partenaire privilégié dans l'organisation de formations. Ensuite, les quatre centrales syndicales, FTQ, CSN, CSQ et CSD ainsi que d'autres grands syndicats comme le SFPQ, le SPGQ, la FIIQ, la FQPPU. Ces organisations appuient l'action de la Fondation par leur présence au Conseil d'administration, par leur contribution financière et leur engagement dans les campagnes de financement et par leur appui aux activités de formation. S'associer au mouvement syndical a été un choix dès le début de la Fondation ; ces organisations de lutte en faveur des droits comprennent les enjeux de droits que nous vivons ici et au niveau international. Elles savent qu'il n'y a rien d'acquis dans le domaine des droits et libertés et qu'une société civile aguerrie et éclairée peut contenir les reculs sociaux et politiques.

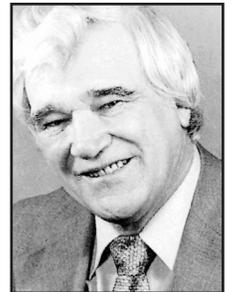
L'action de la Fondation est modeste, mais essentielle et mériterait d'être mieux connue et supportée. Au fil des ans, son action s'est élargie et a étendu ses collaborations à d'autres groupes comme l'AQOCI, Carrefour Tiers-Monde, CISO, et bien d'autres.

Près de 500 000\$ ont ainsi été recueillis depuis le début de la Fondation pour supporter la formation de multiples façons : financer un site Internet, la production de vidéos, la publication de livres et de fiches pédagogiques ; organiser des activités de formation sur les chartes des droits pour des jeunes dans les établissements d'enseignement et des adultes. Séminaires, colloques, conférences, projections de films suivies de discussion, expositions publiques sont autant d'activités que la Fondation soutient lorsqu'elles constituent

une activité d'éducation et de formation aux droits.

Ces dernières années, La Fondation a consacré annuellement entre 50 000\$ et 80 000\$ pour des activités de formation. C'est bien, c'est essentiel, mais elle a besoin de donatrices et de donateurs pour faire davantage.

Au Québec, il existe des milliers de Fondations et chacune se considère aussi importante que les autres. Certaines sont supportées par des entreprises et des organisations qui apportent des milliers de dollars et parfois même des millions en échange d'avantages fiscaux et du prestige.



Léo CORMIER

Il faut des convictions particulières pour revoir ses priorités de dons et supporter financièrement l'éducation aux droits. Le Conseil d'administration de la Fondation est convaincu que les personnes qui travaillent dans le domaine des droits ou de l'éducation répondent à ces conditions. Elles constituent un public cible de la Fondation. C'est le défi de nos prochaines campagnes de financement.

Donner pour l'éducation aux droits, c'est agir pour que les droits soient respectés.

Jacques DESMARAIS et Robert GAULIN, respectivement président et trésorier de la Fondation Léo-Cormier. ■

COORDONNÉES

LDL • SIÈGE SOCIAL

65, rue de Castelnau Ouest, bureau 301 • Montréal, QC • H2R 2W3
Téléphone : (514) 849-7717 • Télécopieur : (514) 849-6717
Courriel : info@liguedesdroits.ca • www.liguedesdroits.ca

LDL • SECTION ESTRIE

187, Laurier, bureau 313 • Sherbrooke, QC • J1H 4Z4
Téléphone : (819) 346-7373 • Télécopieur : (819) 566-2664
Courriel : liguedesdroitsetlibertes@hotmail.com

LDL • SECTION SAGUENAY—LAC-ST-JEAN

3791, rue de la Fabrique, bureau 707.10 • C.P. 2291 Succursale Kénogami • Jonquière, QC • G7X 7X8
Téléphone : (418) 542-2777 • Télécopieur : (418) 542-8187
Courriel : ldl-saglac@cybernaute.com

LDL • SECTION QUÉBEC

212, Franklin, 3^e étage • Québec, QC • G1K 2G1
Téléphone : (418) 522-4506 • Télécopieur : (418) 522-4413
Courriel : ligue@bellnet.ca • www.liguedesdroitsqc.org

MEMBRES DU CA 2003-2004

NICOLE FILION
Présidente
Avocate

DOMINIQUE PESCHARD
Vice-Président
Enseignant au Cégep
de Maisonneuve

LISE FERLAND
Trésorière
Avocate

ALINE BAILLARGEON
Professeur d'anthropologie

DENIS BARRETTE
Avocat

MARTINE ELOY
Conseillère syndicale, FIIQ

**PIERRE-LOUIS
FORTIN-LEGRIS**
Étudiant au Barreau

LUCIE LEMONDE
*Professeur de Sciences
juridiques, UQAM*

JACQUES TOUSIGNANT
*Retraité de l'Université du
Québec, consultant*

SYLVIE GAGNON
Travailleuse communautaire

ÉLISABETH GARANT
*Coordonnatrice des activités du secteur
Vivre ensemble au Centre Justice et Foi*

LOUISE RIENDEAU
Conseillère politique

La Ligue des droits et libertés



Partout dans le monde, le mouvement des droits et libertés est un contre-pouvoir essentiel qui protège les citoyens contre les abus réels ou potentiels des pouvoirs politiques, économiques et militaires.

Au cours de la dernière décennie et ce malgré la ratification par le Canada de la Charte de l'ONU et de diverses Conventions qui obligent les états signataires à mettre en œuvre les droits qui y sont proclamés, non seulement plusieurs droits n'ont pas progressé mais de nets reculs ont été constatés. C'est notamment le cas en ce qui concerne des droits économiques et sociaux dont le droit au travail, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à l'éducation, le droit à la santé. C'est également le cas en ce qui concerne l'accès à la justice. Ces exemples révèlent à quel point la vigilance d'un organisme comme la Ligue des droits et libertés demeurera toujours essentielle.

Pour être crédible dans l'opinion publique, pour faire le poids auprès de décideurs sollicités par de puissants lobbies, la Ligue des droits et libertés ne peut que compter sur la force du nombre de ses membres ainsi que sur leur implication. Votre appui demeure la clé d'une indispensable résistance à l'érosion des droits et libertés.

Adhérer à la Ligue c'est élever la voix ensemble

- Pour refuser et dénoncer les injustices.
- Pour réclamer le respect de tous les droits pour toutes et tous.

La Ligue des droits et libertés

40 ANS
D'ENGAGEMENT

Fondée en 1963 sous le nom de Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des droits et libertés est un organisme sans but lucratif, indépendant et non-partisan, qui vise à faire connaître, à défendre et à promouvoir l'universalité, l'indissociabilité et l'interdépendance de tous les droits tels que proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Au cours de son histoire, la Ligue des droits et libertés s'est associée à de nombreuses luttes contre la discrimination et les abus de pouvoir. Elle est aujourd'hui l'une des plus anciennes organisations de défense et de promotion des droits des Amériques.

Oui, j'appuie la Ligue des droits et libertés

Nom Prénom

N° Rue Ville Code postal

() () ()

Téléphone (maison) Téléphone (travail) Télécopieur Courriel

NOUVEAU MEMBRE RENOUELEMENT

Membre individuel **20\$** Étudiant(e)s et personnes à faibles revenus **10\$** (Tarif suggéré*)

Organisme communautaire **65\$** Syndicat et institution **130\$**

* La Ligue accepte les adhésions individuelles, quelle que soit la somme versée.
En devenant membre de la Ligue, vous êtes abonné à son Bulletin.

La Ligue des droits et libertés 65, rue de Castelnau Ouest, bureau 301, Montréal (Québec) H2R 2W3

Téléphone: (514) 849-7717 / Télécopieur: (514) 849-6717 / Courriel: info@liguedesdroits.ca / Internet: www.liguedesdroits.ca

La Ligue des droits et libertés vous informe que les renseignements nominatifs qu'elle recueille servent uniquement à la gestion des membres de la Ligue. Vous avez un droit d'accès et de rectification à ces renseignements qui sont détenus au siège social de la Ligue des droits et libertés et dans les bureaux des sections régionales. Ces renseignements sont utilisés par la Ligue, son personnel et ses administrateurs. Vous pouvez faire parvenir votre coupon d'adhésion ou de renouvellement au siège social de la Ligue des droits et libertés ou à la section régionale de votre localité.